

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2009

PÉRIODIQUE N° 15

16 décembre 2009

55. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité – Arrêtés	448
56. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé - Direction du Brabant wallon - Arrêtés d'approbation	449
57. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département de la gestion et des Finances des Pouvoirs locaux – Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux – Arrêtés	451
- Résolution relative à la modification budgétaire n°4	451
58. CONSEIL PROVINCIAL - Résolutions n° 187 à 245	452
187. Résolution relative à la modification budgétaire MB4-2009	452
188. Résolution relative à la vente d'un bien immobilier dit « Maison de l'Agriculture et de la Ruralité », sis rue de Gobertange 34 à 1370 Jodoigne (Mélin)	453
189. Résolution relative à la vente de trois parties de terrains provinciaux sis chaussée Bara à 1410 Waterloo, le long de la route provinciale Mont-Saint-Pont/Joli-Bois (RP5)	454
190. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.) du 9 décembre 2009 pour ce qui excède l'évaluation 2008-2009 du plan stratégique 2008-2010	455
191. Résolution relative à l'évaluation 2008-2009 du plan stratégique 2008-2010 de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.)	456
192. Résolution relative à la représentation provinciale au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.)	457
193. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant wallon (I.B.W.)	457
194. Résolution relative à l'avenant n°2 au contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre Culturel du Brabant Wallon	458
195. Résolution relative au marché public de fournitures pour l'acquisition d'un chapiteau avec plancher ainsi que d'un système d'adaptation et deux remorques	459
196. Résolution relative à un marché pour le renouvellement et la participation de la Province du Brabant wallon à la centrale d'achat Sedifin	460
197. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 14 décembre 2009 pour ce qui excède l'évaluation 2009 du plan stratégique 2008-2010	461
198. Résolution relative à l'évaluation 2009 du plan stratégique 2008-2010 de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815	462
199. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'Ecole de Maîtrise automobile	463
200. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Innovation et Développement en Brabant wallon (ID)	465
201. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant wallon (I.B.W.)	466
202. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et la Société d'Assainissement et de Rénovation des Sites Industriels du Brabant wallon (SARSI)	467

203. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'accompagnement de projets innovants (Cap Innove)	467
204. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Caisse de pensions du personnel de la Province du Brabant wallon	468
205. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (A.I.S.B.W.)	469
206. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Comité du contrat de rivière de la Senne »	470
207. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique MR	471
208. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique PS	472
209. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique ECOLO	472
210. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique cdH	473
211. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et le Centre Local de Promotion de la Santé du Brabant wallon a.s.b.l. (C.L.P.S.-B.W.)	474
212. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Macamagie »	475
213. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Centre Culturel du Brabant wallon »	476
214. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et le Comité Interprovincial des Affaires sociales de la Région wallonne (C.I.A.S.)	476
215. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.)	477
216. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « L'Essentiel »	478
217. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. «Maison du Conte et de la Littérature»	479
218. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve »	480
219. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Improvisation.be »	480
220. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Bataille de Waterloo	481
221. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Bataille de Waterloo 1815	482
222. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Action Touristique des Provinces wallonnes	483
223. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville	483
224. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Office des Métiers d'Art de la Province du Brabant wallon)	484
225. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Brabant wallon Agro-Qualité	485
226. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnnes	486

227. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne	486
228. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme de Waterloo	487
229. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du Roman País	488
230. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon	489
231. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et Pro Velo a.s.b.l.	490
232. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'Ecole de Maîtrise automobile	490
233. Proposition de résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815	491
234. Résolution relative à la perception de centimes additionnels au précompte immobilier pour 2010	492
235. Résolution relative à l'attribution de la charge de mission de direction d'administration de l'économie, de l'agriculture et du tourisme	493
236. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur d'administration (A7) à la direction d'administration de la cohésion sociale et de la santé à un agent provincial	494
237. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur d'administration (A7) à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie à un agent provincial	495
238. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur d'administration (A7) à la direction d'administration du greffe	496
239. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur d'administration (A7) à la direction d'administration de l'économie, de l'agriculture et du tourisme	497
240. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur (A5) au service de l'économat de la direction d'administration des finances à un agent provincial	498
241. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur (A5) au service des affaires générales de la direction d'administration du greffe	499
242. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à l'IMP des Tilleuls à Héவில்lers à un agent provincial	500
243. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur (A5) à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie à un agent provincial	500
244. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur (A5) au service des technologies de l'information et de la communication de la direction d'administration de l'enseignement et des technologies de l'information et de la communication à un agent provincial	501
59. CONSEIL PROVINCIAL - Questions et réponses	502

55. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité – Arrêtés

- **Arrêté Tutelle ZP/B2009/148857**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 5 novembre 2009, la délibération du Conseil de police de la zone «Ouest Brabant wallon» en date du 18 septembre dernier, concernant la première modification budgétaire de la zone de police pour l'exercice 2009, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/MM/142854**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 6 novembre 2009, la délibération du Conseil de police de la zone « La Mazerine » en date du 19 mars dernier, concernant le compte de fin de gestion entre Monsieur Olivier Blanchart et Monsieur Stéphane Vanslebrouck, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2009/149705**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 12 novembre 2009, la délibération du Conseil communal d'Orp-Jauche en date du 19 février dernier, concernant la dotation communale à la zone de police de Jodoigne pour l'exercice 2009, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2009/149591**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 13 novembre 2009, la délibération du Conseil de police de la zone «Nivelles-Genappe» en date du 12 octobre dernier, concernant les premières modifications budgétaires de la zone de police pour l'exercice 2009, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2009/149391**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 19 novembre 2009, la délibération du Conseil de police de la zone «la mazerine» en date du 8 octobre dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2009, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2009/149646**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 20 novembre 2009, la délibération du Conseil communal de Rixensart en date du 28 septembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police «la Mazerine » pour l'exercice 2009, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2009/149997**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 26 novembre 2009, la délibération du Conseil de police de la zone de Jodoigne en date du 28 octobre dernier, concernant la modification budgétaire n°2 de la zone de police pour l'exercice 2009, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2009/149997**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 27 novembre 2009, la délibération du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve en date du 27 octobre dernier, concernant la modification budgétaire de la zone de police pour l'exercice 2009, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2009/149997**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 30 novembre 2009, la délibération du Conseil communal de Braine-le-Château en date du 18 novembre dernier, concernant la modification budgétaire de la

dotation communale à la zone de police «Ouest Brabant wallon » pour l'exercice 2009, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2009/MB/150291-92**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 3 décembre 2009, la délibération du Conseil communal de Wavre en date du 20 octobre dernier, concernant la modification budgétaire n°3 pour le service ordinaire et la modification budgétaire n°2 pour le service extraordinaire de la zone de police pour l'exercice 2009, sont approuvées.

56. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé - Direction du Brabant wallon - Arrêtés d'approbation

En application de l'article L3115-2 du Code de la démocratie et de la décentralisation, le Collège provincial a pris les arrêtés suivants :

BEAUVECHAIN

- En séance du 26 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le budget 2009- modifications budgétaires n°3.

BRAINE-L'ALLEUD

- En séance du 12 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du Conseil communal du 28 septembre 2009 fixant les conditions de recrutement au poste de receveur communal.
- En séance du 19 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le budget 2009- modifications budgétaires n°2.

BRAINE-LE-CHÂTEAU

- En séance du 19 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du Conseil communal du 14 octobre 2009 modifiant le statut pécuniaire applicable aux grades légaux.

GENAPPE

- En séance du 12 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du Conseil communal du 29 septembre 2009 en ce qui concerne la période de prise de congé de paternité.
- En séance du 12 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du Conseil communal du 29 septembre 2009 modifiant l'article 96 du statut administratif.
- En séance du 26 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le compte 2008 arrêté modifiant l'arrêté du 8 octobre 2009.
- En séance du 26 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé l'établissement pour les exercices 2009 à 2012, d'une taxe sur les pylônes ou mâts de diffusion GSM.
- En séance du 26 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé l'établissement pour l'exercice 2010, d'une redevance sur l'enlèvement des déchets ménagers et déposés dans des contenants non conformes.

- En séance du 26 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé l'établissement pour l'exercice 2010, d'une redevance pour les sacs poubelle destinés à l'enlèvement des déchets ménagers.

GREZ-DOICEAU

- En séance du 19 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le compte 2008.
- En séance du 26 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé l'établissement pour les exercices 2010 à 2012, d'une taxe sur les immeubles inoccupés.

HELECINE

- En séance du 19 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le budget 2009- modifications budgétaires n°2.

INCOURT

- En séance du 19 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le budget 2009- modifications budgétaires n°2.

ITTRE

- En séance du 26 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le budget 2009- modifications budgétaires n°2.

MONT-SAINT-GUIBERT

- En séance du 12 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le budget 2009- modifications budgétaires n°2.
- En séance du 19 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le compte 2008.

REBECQ

- En séance du 12 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le budget 2009- modifications budgétaires n°2.
- En séance du 26 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé l'établissement pour les exercices 2010 et suivants, d'une taxe sur les piscines privées.

TUBIZE

- En séance du 12 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le budget 2009- modification budgétaire n°1.

VILLERS-LA-VILLE

- En séance du 12 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du Conseil communal du 21 octobre 2009 modifiant le calcul de l'allocation de fin d'année.
- En séance du 26 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé le budget 2009- modifications budgétaires n°3.

WAVRE

- En séance du 12 novembre 2009, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé les modifications budgétaires n°2 de la régie ordinaire de l'électricité.

57. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département de la gestion et des Finances des Pouvoirs locaux – Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux – Arrêtés

- Résolution relative à la modification budgétaire n°4

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour notamment l'article 7 ;

Vu le décret du Conseil Régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe 1^{ère} – le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, 3^{ème} partie, livre premier : la tutelle les articles L3131-1, §2 1^{er} et L3132, §§2 à 4 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement notamment les articles 19 et 21 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, notamment les articles 6,10 et 11 ;

Vu la résolution du 29 octobre 2009, reçue au Gouvernement wallon le 3 novembre 2009, par laquelle le Conseil provincial du Brabant wallon arrête la quatrième série de modifications budgétaires pour l'exercice 2009 ;

Considérant qu'après la quatrième modification budgétaire, le budget pour l'exercice 2009 de la Province du Brabant wallon clôture globalement sur un boni de 46.619,00 euros au service ordinaire et sur une situation à l'équilibre au service extraordinaire; que ces résultats respectent les obligations édictées par les arrêtés royaux n°110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes, que, pour le surplus, ledit budget modifié est conforme à la légalité et à l'intérêt général et peut donc être admis tel que présenté,

ARRETE

Article 1^{er} - La résolution du 29 octobre 2009, par laquelle le Conseil provincial du Brabant wallon arrête la quatrième série de modifications budgétaires pour l'exercice 2009, est approuvée.

Article 2 - Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au Collège provincial du Brabant wallon.

Fait à Namur le 4 décembre 2009
Le Ministre,
Paul Furlan

58. CONSEIL PROVINCIAL - Résolutions n° 187 à 245

187. Résolution relative à la modification budgétaire MB4-2009

(mb4-2009)

(approuvé par arrêté de tutelle le 4 décembre 2009)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et plus particulièrement les articles L2212-32, L2231-1 et 2 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale et plus particulièrement l'article 25, 2° ;

Vu le budget de la Province pour l'exercice 2009 adopté en séance du Conseil provincial du 18 décembre 2008;

Vu la première série de modifications budgétaires adoptées en séance du Conseil provincial le 30 avril 2009 ;

Vu la deuxième série de modifications budgétaires adoptées en séance du Conseil provincial le 25 juin 2009 ;

Vu la troisième série de modifications budgétaires adoptées en séance du Conseil provincial le 24 septembre 2009 ;

Vu l'avis rendu par le Receveur provincial le 16 octobre 2009 ;

Vu l'avis rendu par la Cour des comptes le 27 octobre 2009 ;

Considérant la nécessité de modifier le budget ordinaire et extraordinaire pour procéder à l'exécution des décisions des autorités provinciales ;

Considérant qu'en cas d'adoption de la présente proposition, d'une part, les recettes au service ordinaire seront de 220.531.709 € et les dépenses de 220.488.090 €, ce qui dégage un boni global de 43.619 €, et d'autre part, au service extraordinaire, les recettes et les dépenses s'équilibreront à 40.486.072 €;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1- Des crédits de recettes et de dépenses du budget de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2009 sont modifiés conformément aux tableaux tels qu'annexés à la présente résolution.

Article 2- La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 29 octobre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

188. Résolution relative à la vente d'un bien immobilier dit « Maison de l'Agriculture et de la Ruralité », sis rue de Gobertange 34 à 1370 Jodoigne (Mélin)

(patrimoine-vente- mare)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2212-32 §1 et L2222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu la circulaire ministérielle wallonne du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 juin 2008 relative à la désaffectation-affectation, à la vente, à la procédure de vente du bien immobilier provincial dit « Maison de l'Agriculture et de la Ruralité », sis rue de Gobertange 34 à Jodoigne (Mélin) et à l'utilisation du produit de cette vente ;

Vu les décisions prises par le Collège provincial, en sa séance du 12 novembre 2009, relatives à la vente d'un bien immobilier dit « Maison de l'Agriculture et de la ruralité » sis rue de Gobertange 34 à 1370 Jodoigne (Mélin) – approbation d'un projet, d'un plan de division et d'un projet de proposition de résolution ;

Considérant que le bien provincial proposé à la vente est cadastré division 6, section B, parcelle n°406 K, d'une contenance de 84 ares 83 centiares, affecté au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant les 3 projets de plans de mesurage dressés par Monsieur Jean-Louis BRÔNE, Géomètre-expert immobilier (GEI) en dates du 8 juillet 2009 et du 10 août 2009 ;

Considérant le rapport de Monsieur BRÔNE du 14 septembre 2008 analysant les différentes hypothèses de la vente du bien ;

Considérant que pour ce bien immobilier, aucune activité de service public n'y est exercée depuis plusieurs mois et n'est envisagée à l'avenir ;

Considérant que ce dossier ne lèse pas les intérêts général et provincial ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}- Dans le cadre de la vente du bien immobilier provincial dit « Maison de l'Agriculture et de la ruralité, sis rue de Gobertange 34 à 1370 Jodoigne (Mélin), sa division en 2 lots est adoptée.

Article 2- Le plan de mesurage se rapportant à l'hypothèse visée à l'article 1^{er} et ci-annexé, est adopté.

Article 3- Le prix minimal de la vente du bien précité est fixé à 750.000 € (à savoir un prix minimal de 625.000 € pour le lot 1 et de 150.000 € pour le lot 2).

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

189. Résolution relative à la vente de trois parties de terrains provinciaux sis chaussée Bara à 1410 Waterloo, le long de la route provinciale Mont-Saint-Pont/Joli-Bois (RP5)

(patrimoine-vente-terrains)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu l'Accord de coopération du 30 mai 1994, entre l'Autorité fédérale, la Communauté française, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour le transfert obligatoire, sans indemnisation, du personnel et des biens, droits et obligations de la Province de Brabant vers la Province du Brabant wallon, la Province du Brabant flamand, la Région de Bruxelles-Capitale, les Commissions Communautaires visées à l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et vers l'autorité fédérale;

Vu les articles L2212-32 §1, L2213-1 et L2222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Vu l'arrêté royal du 1^{er} juillet 2006 déclarant d'utilité publique la prise de possession immédiate de certaines parcelles nécessaires pour la pose d'une troisième et une quatrième voie situées sur le territoire des communes de Waterloo et de Braine-l'Alleud;

Vu les décisions prises par le Collège provincial, en sa séance du 29 octobre 2009, relatives à la potentielle vente de parties de terrains provinciaux sis chaussée Bara à 1410 Waterloo, le long de la route provinciale Mont-Saint-Pont/Joli-Bois (RP 5) – approbation du principe de la désaffectation, du principe de la vente, de la désignation du Premier Comité d'Acquisition d'Immeubles et du projet de proposition de résolution;

Considérant le plan de mesurage dressé le 6 décembre 2007 par Bénédicte Van Steyvoort, Géomètre-expert, et approuvé par le Géomètre-expert provincial;

Considérant que les trois parties de terrains provinciaux sises le long de la chaussée Bara à 1410 Waterloo, cadastrée division 1, section C, parcelles n°337 (pie 1) et non cadastrées (2^{ème} et 3^{ème} terrains), de superficies respectives de 12 centiares, de 72 centiares et de 19 centiares, de contenance totale de 1 are 3 centiares, affectées au plan de secteur en zone d'habitat, peuvent être proposées à la vente étant donné qu'elles ne présentent plus d'utilité provinciale;

Sur proposition du Collège provincial;

ARRETE :

Article 1^{er}- La désaffectation du domaine public et l'affectation au domaine privé de deux parties de terrains sises chaussée Bara à 1410 Waterloo, le long de la route provinciale Mont-Saint-Pont/Joli-Bois (RP 5) non cadastrées, de superficies respectives de 72 centiares et de 19 centiares et d'une superficie totale de 91 centiares, sont adoptées.

Article 2- Le principe de la vente des trois parties de biens provinciaux sises chaussée Bara à 1410 Waterloo, le long de la route provinciale Mont-Saint-Pont/Joli-Bois (RP 5), cadastrée division 1, section C, parcelle n°337 (pie), et non cadastrées (2^{ème} et 3^{ème} terrains), de superficies respectives de 12 centiares, 72 centiares et 19 centiares, soit une contenance totale de 1 ares 03 centiares, est adopté.

Article 3- La désignation du Premier Comité d'Acquisition d'Immeubles de Bruxelles, dont le siège administratif est situé Finance Tower - Bte 390, Boulevard du Jardin Botanique 50 à 1000 Bruxelles, pour procéder à la vente des biens immobiliers visés à l'article 2 ainsi que pour défendre les intérêts provinciaux lors de cette vente est adoptée.

Article 4- Les trois procès-verbaux de remise, tels qu'ils figurent en annexes 1, 2 et 3 ayant pour effet de donner mandat au Premier Comité d'Acquisitions d'Immeubles de Bruxelles pour procéder à la vente des terrains visés à l'article 2, sont adoptés.

Article 5- Monsieur Pierre Boucher, Président du Collège provincial, et Madame Annick Noël, Greffière provinciale, sont chargés de procéder à la signature des trois procès-verbaux de remise établis chacun en deux exemplaires originaux.

Article 6- La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

190. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.) du 9 décembre 2009 pour ce qui excède l'évaluation 2008-2009 du plan stratégique 2008-2010

(ibw-assemblée générale)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1^{er} ;

Vu le contrat de gestion 2008-2010 entre la Province et la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.), porté par une résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.) ;

Vu la convocation de la Province à l'assemblée générale de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.) le 9 décembre 2009 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale, à l'exception du point 5 ;

Considérant que la Province entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que le remplacement définitif des mandataires démissionnaires au conseil d'administration de l'I.B.W. est conforme à l'intérêt provincial ;

Considérant que le remplacement des délégués des communes à l'assemblée générale de l'I.B.W. et que l'avis du Comité de rémunération à l'assemblée générale ne vont pas à l'encontre de l'intérêt provincial ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}- Les décisions portées par les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.) du 9 décembre 2009, tel qu'annexé, sont approuvées.

Article 2- Une copie de la présente résolution est adressée au Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions et au Président de l'intercommunale visée à l'article 1^{er}.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

191. Résolution relative à l'évaluation 2008-2009 du plan stratégique 2008-2010 de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.)
(ibw-plan stratégique 2009)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1^{er} ;

Vu le contrat de gestion 2008-2010 entre la Province et la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.), porté par une résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.) ;

Vu la convocation de la Province à l'assemblée générale de l'I.B.W. le 9 décembre 2009 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale et spécialement le point 5 ;

Considérant que la Province entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard du point 5 porté à l'ordre du jour précité ;

Considérant que le plan stratégique 2008-2010 proposé par la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.) et que l'évaluation 2008-2009 dudit plan stratégique s'inscrivent dans le cadre du contrat de gestion 2008-2010 entre la Province et l'intercommunale ;

Considérant que ledit plan stratégique et l'évaluation 2008-2009 ne contiennent pas d'élément distinct relatif au secteur de la crémation alors que chaque secteur d'activité de l'intercommunale doit y être identifié ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}- §1^{er}. L'évaluation pour la période d'octobre 2008 à septembre 2009 du plan stratégique 2008-2010 de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.), portée par le point 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 9 décembre 2009, tel qu'annexé, est approuvée.

§2. La s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.) est invitée, pour l'avenir, à considérer distinctement le secteur de la crémation.

Article 2- Une copie de la présente résolution est adressée au Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions et au Président de l'intercommunale visée à l'article 1^{er}.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

192. Résolution relative à la représentation provinciale au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.)
(isbw-représentation)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2212-32 et L2213-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Vu les statuts de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.);

Considérant que par décision du 31 janvier 2008, le Conseil provincial a désigné Madame Geneviève Durant, en qualité de représentante de la Province du Brabant wallon au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.);

Considérant que Madame Geneviève Durant a présenté sa démission en qualité de conseillère provinciale, que celle-ci a été actée par le Conseil provincial en date du 29 octobre 2009 et qu'il convient donc de pourvoir à son remplacement également dans les mandats dérivés qui lui avaient été attribués ;

Sur proposition du Collège provincial;

ARRETE :

Article unique- Monsieur Christophe Cocu est désigné en qualité de représentant de la Province du Brabant wallon au sein du Conseil d'administration l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.) en remplacement de Madame Geneviève Durant, démissionnaire.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

193. Résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant wallon (I.B.W.)
(ibw-représentation)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2212-32 et L2213-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Vu les statuts de la s.c.r.l. Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant wallon (I.B.W.) ;

Considérant que par décision du 23 novembre 2006, le Conseil provincial a désigné Monsieur Alain Trussart en qualité de représentant de la Province du Brabant wallon au sein de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant wallon (I.B.W.);

Considérant que Monsieur Alain Trussart a présenté sa démission en qualité de délégué de la Province du Brabant wallon à l'assemblée générale de la s.c.r.l. I.B.W., que celle-ci a été actée par le Collège provincial en date du 19 novembre 2009 et qu'il convient donc de pourvoir à son remplacement ;

Sur proposition du Collège provincial;

ARRETE :

Article unique- Monsieur Thierry Meunier est désigné en qualité de représentant de la Province du Brabant wallon au sein de l'Assemblée générale de la s.c.r.l. Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant wallon (I.B.W.), en remplacement de Monsieur Alain Trussart, démissionnaire.

Fait à Wavre, le 26 septembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

194. Résolution relative à l'avenant n°2 au contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre Culturel du Brabant Wallon

(ccbw- contrat de gestion- avenant n°2)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie du Code.

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Centre Culturel du Brabant Wallon (C.C.B.W.);

Vu le contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et le C.C.B.W.;

Vu la décision du Collège provincial du 15 octobre 2009 d'accorder l'occupation au C.C.B.W. à des fins administratives d'un bâtiment provincial sis à Court-Saint-Etienne;

Vu la décision du Collège provincial du 12 novembre 2009 de charger le C.C.B.W. de toute la partie pratique organisationnelle de l'Opération *Scènes à deux* initiée par la Province du Brabant wallon;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}- L'avenant n°2 au contrat de gestion du 20 décembre 2007 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre Culturel du Brabant Wallon, pour la période 2008-2010, tel qu'annexé, est adopté.

Article 2- Le présent avenant au contrat de gestion produit ses effets à la date de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Avenant n°2 au contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre Culturel du Brabant Wallon

Article 1- A l'article 2 bis, un troisième point, libellé comme suit :

- « octroie à l'association, une subvention de 3.000 € pour 2009 et 2010 pour organiser toute la partie pratique de l'Opération Scènes à deux (défraiement des membres du jury et location de salles). »

Article 2- Ajouter un article 2 septies :

« En matière d'aide en nature, la Province du Brabant wallon octroie au CCBW, pour une contre-valeur mensuelle de 2.300 € /mois (de septembre 2009 à décembre 2010), la possibilité d'occuper à des fins administratives des locaux sis avenue de Wisterzee, 56 à 1490 Court-Saint-Etienne.

195. Résolution relative au marché public de fournitures pour l'acquisition d'un chapiteau avec plancher ainsi que d'un système d'adaptation et deux remorques

(marché public-fournitures- remorques)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), et particulièrement son article L2222-2 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe, le cahier général des charges;

Considérant la nécessité de procéder au marché public de fourniture pour l'acquisition d'un chapiteau avec plancher sur structure existante ainsi que d'un système d'adaptation et deux remorques;

Considérant que la procédure négociée est la procédure la plus appropriée dans la mesure où la spécificité technique du matériel demandé est telle que le marché ne peut être attribué qu'à une seule société ;

Considérant l'estimation totale du marché à 80.000 € H.T.V.A.;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}- Le Conseil provincial approuve la nécessité de procéder au marché public de fourniture pour l'acquisition d'un chapiteau avec plancher ainsi que d'un système d'adaptation et deux remorques.

Article 2- L'estimation du marché visé à l'article 1^{er} est fixée à 80.000 € H.T.V.A..

Article 3- Le mode de passation du marché visé à l'article 1^{er} est la procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1^o f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, vu la spécificité technique du matériel souhaité.

Article 4- Le cahier spécial des charges afférent au marché visé à l'article 1^{er}, tel qu'annexé à la présente résolution, est adopté.

Article 5- La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

196. Résolution relative à un marché pour le renouvellement et la participation de la Province du Brabant wallon à la centrale d'achat Sedifin
(marché –renouvellement- centrale d'achat)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe, le cahier général des charges ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité modifié par les décrets des 19 décembre 2002 et 18 décembre 2003 et par le décret du programme du 3 février 2005, notamment les articles 8 et 36 § 3 et 43 § 2, 1^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 relatif à l'éligibilité des clients finaux dans les marchés de l'électricité et du gaz ;

Vu l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 avril 2007 relative à l'adhésion de la Province du Brabant wallon au projet d'achat groupé d'électricité effectué par SEDIFIN ;

Considérant la mission déjà confiée à l'intercommunale SEDIFIN par la Province du Brabant wallon dans le cadre de la convention dont question ci-dessus d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de fourniture d'électricité en son nom et pour son compte, sur la base d'un cahier spécial des charges à approuver par l'autorité provinciale ;

Considérant que ce projet d'achat groupé, ouvert à l'ensemble des communes et des acteurs publics situés sur le territoire de la province, permet de réaliser d'importante économie sur le plan énergétique;

Considérant que la convention conclue le 26 avril 2007 vient à échéance le 30 août 2010 ;

Considérant la proposition de SEDIFIN de relancer un deuxième marché d'achat groupé d'énergie avant la fin de 2009 afin de pouvoir garantir les meilleurs prix compte tenu des prix actuels très favorables en matière de fourniture d'électricité ;

Considérant que les objectifs et termes définis dans la première convention restent identiques ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}- Le Conseil provincial approuve le renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat groupé d'électricité mise en place par l'intercommunale SEDIFIN selon les termes et objectifs définis par la convention conclue le 26 avril 2007 pour une durée de trois ans venant à échéance le 30 août 2010, telle qu'annexée.

Article 2- La nouvelle convention prend cours le 31 août 2010 pour une durée de 3 ans.

Article 3- La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

197. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 14 décembre 2009 pour ce qui excède l'évaluation 2009 du plan stratégique 2008-2010
(bataille de waterloo 1815- assemblée générale)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1^{er} ;

Vu le contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815, porté par une résolution du Conseil provincial du 23 octobre 2008 ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu la convocation de la Province à l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 le 14 décembre 2009 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale, excepté le point 3 ;

Considérant que la Province entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que le budget 2010 de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 permet la réalisation du plan stratégique de l'intercommunale pour l'exercice 2010 et que ce budget 2010 est conforme au contrat de gestion 2008-2010 conclu par la Province et l'intercommunale précitée ;

Considérant que le rapport d'évaluation 2009 du plan stratégique 2008-2010 de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 est conforme au contrat de gestion 2008-2010 conclu par la Province et l'intercommunale précitée ;

Considérant que la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 met en conformité ses statuts avec le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que le projet de statuts est conforme à l'intérêt provincial ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}- Les décisions portées par les points 2, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 14 décembre 2009, tel qu'annexé, sont approuvées.

Article 2- Une copie de la présente résolution est adressée au Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions et au Président de l'intercommunale visée à l'article 1^{er}.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

198. Résolution relative à l'évaluation 2009 du plan stratégique 2008-2010 de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815
(bataille de waterloo 1815- plan stratégique)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1^{er} ;

Vu le contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815, porté par une résolution du Conseil provincial du 23 octobre 2008 ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu la convocation de la Province à l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 le 14 décembre 2009 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale et spécialement le point 3 ;

Considérant que la Province entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard du point 3 porté à l'ordre du jour précité ;

Considérant que le plan stratégique 2008-2010 de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ainsi que l'évaluation 2009 dudit plan s'inscrivent dans le cadre du contrat de gestion 2008-2010 entre la Province et l'intercommunale ;

Considérant que la présentation du plan stratégique 2008-2010 de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ne répond pas entièrement au prescrit de l'article L1523-13, § 4, qui prévoit notamment que le plan stratégique doit contenir des indicateurs de performance ainsi que des objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant un contrôle interne dont les résultats seront synthétisés dans un tableau de bord ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}- §1^{er}. L'évaluation 2009 du plan stratégique 2008-2010 de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815, portée par le point 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 14 décembre 2009, tel qu'annexé, est approuvée.

§2. La s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 est invitée, pour la confection de son plan stratégique 2011-2013, à se conformer strictement au prescrit de l'article L1523-13, § 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 2- Une copie de la présente résolution est adressée au Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions et au Président de l'intercommunale visée à l'article 1^{er}.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

199. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'École de Maîtrise automobile (école de maîtrise automobile – contrat de gestion- avenant n°1)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2223-13 et L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la circulaire du Ministre régional des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu le contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'Ecole de Maîtrise automobile adopté par le Conseil provincial lors de sa séance du 20 décembre 2007 ;

Considérant que les tarifs des stages de maîtrise auto pour les jeunes n'ont plus été modifiés depuis 2004 malgré l'évolution des prix à la consommation et des consommables ;

Considérant que les tarifs des stages de maîtrise auto pour les policiers, pompiers et le personnel des services médicaux d'urgence n'ont plus été modifiés depuis plusieurs années et qu'en outre un syllabus spécifique à la conduite de véhicules d'urgence est dorénavant remis à chaque participant et que chaque service d'intervention bénéficie d'un mini audit au niveau de l'utilisation des véhicules ;

Considérant que l'augmentation des tarifs à l'Ecole de Maîtrise automobile entre en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2009 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}- L'avenant n°1 au contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'Ecole de Maîtrise automobile, tel qu'annexé, est adopté.

Article 2- Les nouveaux tarifs relatifs aux stages auto s'appliquent à tous les dossiers présentés au Collège provincial après le 1^{er} septembre 2009.

Article 3- L'avenant au contrat de gestion mentionné à l'article 1^{er} entre en vigueur dès sa parution au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Avenant n°1 au contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'Ecole de Maîtrise automobile

Article 1 - L'article 1^{er} du contrat de gestion est modifié comme suit :

« En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, la société s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2007-2012, ci-repris par extraits en annexe :

- formation d'une journée à la conduite préventive et à la maîtrise automobile des jeunes brabançons wallons âgés de 18 à 25 ans et prise en charge de 40 euros par formation ;
- formation d'une demi-journée à la conduite préventive et à la maîtrise automobile des personnes handicapées domiciliées en Brabant wallon et prise en charge de 105 euros par formation ;
- formation d'une journée à la conduite préventive et à la maîtrise cyclo des jeunes brabançons wallons âgés de 15 à 20 ans et prise en charge de 25 euros par formation ;
- formation de deux jours à la maîtrise automobile de policiers, pompiers ou personnel des services médicaux d'urgence du Brabant wallon. Cette formation est facultative ;

- sensibilisation à l'utilisation des véhicules dans le respect de l'environnement ;
- remise d'une attestation de suivi d'une de ces formations à chaque participant ;
- chaque stage comprend l'accueil café, une collation le midi, la mise à disposition des voitures et de l'infrastructure de la société et l'encadrement par des moniteurs spécialisés.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 1 du présent contrat. »

Article 2 - L'article 2 du contrat de gestion est modifié comme suit :

« Pour permettre à la société de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait la société, la Province met à disposition de celle-ci les moyens suivants :

- intervention de 145 euros par stage de maîtrise auto pour les jeunes ;
- intervention de 240 euros par stage de maîtrise auto pour personnes handicapées ;
- intervention de 100 euros par stage de maîtrise cyclo ;
- intervention de 5.425 euros par groupe de 12 ou 4.710 euros par groupe de 9 ou 3.160 euros par groupe de 6, pour deux jours de stage de maîtrise auto pour policier, pompier ou personnel des services médicaux d'urgence Cette formation est facultative ;
- personnel pour le suivi des inscriptions aux différents types de stage cités.

Les arrêtés d'octroi du Collège provincial préciseront, le cas échéant, les modalités de liquidation particulières des subventions. »

200. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Innovation et Développement en Brabant wallon (ID)

(id- contrat de gestion- rapport évaluation 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L2223-13, §2, L2223-15 et L2231-6 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Innovation et Développement en Brabant wallon (ID), couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Vu le rapport d'exécution 2008 du contrat de gestion 2008-2010 ainsi que la note d'intention pour l'exécution des tâches mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion 2008-2010, transmis par la s.c.r.l. ID le 15 septembre 2009 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009 ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que la s.c.r.l. ID a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Innovation et Développement en Brabant wallon (ID) tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

201. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant wallon (I.B.W.)

(ibw- contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L2223-13, §2, L2223-15 et L2231-6 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et la scrl Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant wallon (I.B.W.), couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Vu le rapport d'exécution 2008 du contrat de gestion 2008-2010 ainsi que la note d'intention pour l'exécution des tâches mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion 2008-2010, transmis par la s.c.r.l. Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant wallon (I.B.W.) le 30 septembre 2009 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que la s.c.r.l. Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant wallon (I.B.W.) a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant wallon (I.B.W.), tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

202. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et la Société d'Assainissement et de Rénovation des Sites Industriels du Brabant wallon (SARSI)

(sarsi- contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L2223-13, §2, L2223-15 et L2231-6 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et la Société d'Assainissement et de Rénovation des Sites Industriels du Brabant wallon (SARSI), couvrant la période 2008-2010 ;

Vu le rapport d'exécution 2008 du contrat de gestion 2008-2010 ainsi que la note d'intention pour l'exécution des tâches mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion 2008-2010, transmis par la Société d'Assainissement et de Rénovation des Sites Industriels du Brabant wallon (SARSI) le 24 septembre 2009 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009 ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que la Société d'Assainissement et de Rénovation des Sites Industriels du Brabant wallon (SARSI) a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et la Société d'Assainissement et de Rénovation des Sites Industriels du Brabant wallon (SARSI) tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

203. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'accompagnement de projets innovants (Cap Innove)

(cap innove- contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L2223-13, §2, L2223-15 et L2231-6 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'accompagnement de projets innovants (Cap Innove), couvrant les exercices 2008-2010 ;

Vu le rapport d'exécution 2008 du contrat de gestion 2008-2010 ainsi que la note d'intention pour l'exécution des tâches mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion 2008-2010, transmis par l'a.s.b.l. Centre d'accompagnement de projets innovants (Cap Innove) le 18 août 2009;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Centre d'accompagnement de projets innovants (Cap Innove) a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Considérant que l'a.s.b.l. Centre d'accompagnement de projets innovants (Cap Innove) a transmis, le 18 août 2009, une note d'intention pour 2010 conforme au contrat de gestion susvisé pour l'exécution des tâches mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion 2008-2010 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Cap Innove, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,

A. Noël

Le Président,

P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

204. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Caisse de pensions du personnel de la Province du Brabant wallon *(caisse de pensions- contrat de gestion- rapport 2008)*

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et en particulier les articles L2223-13, L2231-6 et L2231-7 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 19 septembre 2007 ;

Vu la résolution du 23 décembre 2004 relative aux statuts de l'a.s.b.l. Caisse de Pensions de la Province du Brabant wallon ;

Vu la résolution du 27 avril 2006 portant convention de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Caisse de Pensions de la Province du Brabant wallon ;

Vu la résolution du 29 juin 2006 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Caisse de Pensions du personnel de la Province du Brabant wallon ;

Considérant que la convention de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Caisse de Pensions de la Province du Brabant wallon vaut contrat de gestion ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009 ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Caisse de Pensions du personnel de la Province du Brabant wallon a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Caisse de Pensions du personnel de la Province du Brabant wallon, tel qu'annexé est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

205. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (A.I.S.B.W.)
(aisbw- contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2223-13 et L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et le titre III de la troisième partie ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 portant création d'Agences Immobilières Sociales ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la province du Brabant wallon et l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (A.I.S.B.W.), couvrant les exercices 2008 à 2010;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009 ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation précité, il convient de considérer que l'A.I.S.B.W. a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon pour les exercices 2008-2010, tel qu'annexé, est adopté.

Article 2- Une copie de la présente résolution est adressée au Président de l'A.I.S.B.W..

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,

A. Noël

Le Président,

P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

206. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Comité du contrat de rivière de la Senne »

(contrat rivière senne- contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2223-13 et L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et le titre III de la troisième partie ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution Conseil provincial du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. "Comité du Contrat de rivière de la Senne", couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009 ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. « Comité du contrat de rivière de la Senne » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Comité du contrat de rivière de la Senne » pour les exercices 2008-2010, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

207. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique MR

(mr - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques ;

Vu les articles L2223-1 à L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Vu l'article 15 du règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial du 21 septembre 2006 tel que modifié par les résolutions du 29 mars 2007 et du 20 septembre 2007 ;

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus du Conseil provincial, tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005 et le 20 décembre 2007 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 9 janvier 2008 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique MR, couvrant les exercices 2008 à 2010;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que le groupe politique MR a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique MR pour les exercices 2008-2010, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

208. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique PS

(ps - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques ;

Vu les articles L2223-1 à L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Vu l'article 15 du règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial du 21 septembre 2006 tel que modifié par les résolutions du 29 mars 2007 et du 20 septembre 2007 ;

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus du Conseil provincial, tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005 et le 20 décembre 2007 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 9 janvier 2008 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique PS, couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que le groupe politique PS a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique PS pour les exercices 2008-2010, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

209. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique ECOLO

(écolo - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques ;

Vu les articles L2223-1 à L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu l'article 15 du règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial du 21 septembre 2006 tel que modifié par les résolutions du 29 mars 2007 et du 20 septembre 2007 ;

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus du Conseil provincial, tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005 et le 20 décembre 2007 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 9 janvier 2008 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique ECOLO, couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009 ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que le groupe politique ECOLO a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique ECOLO pour les exercices 2008-2010, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre.

210. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique cdH

(cdh - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques ;

Vu les articles L2223-1 à L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Vu l'article 15 du règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial du 21 septembre 2006 tel que modifié par les résolutions du 29 mars 2007 et du 20 septembre 2007 ;

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus du Conseil provincial, tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005 et le 20 décembre 2007 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 9 janvier 2008 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique cdH, couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009 ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que le groupe politique cdH a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique cdH pour les exercices 2008-2010, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

211. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et le Centre Local de Promotion de la Santé du Brabant wallon a.s.b.l. (C.L.P.S.-B.W.)

(c/ps bw - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2223-13 et L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et le titre III de la troisième partie;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005;

Vu la résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Centre Local de Promotion de la Santé du Brabant wallon (C.L.P.S.-B.W.), couvrant les exercices 2008 à 2010;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 29 octobre 2009;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. C.L.P.S.-B.W. a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008;

Sur proposition du Collège provincial;

ARRETE :

Article 1- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et le C.L.P.S.-B.W. pour les exercices 2008-2010, tel qu'annexé, est adopté.

Article 2- Une copie de la présente résolution est adressée au Président du C.L.P.S.-B.W.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

212. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Macamagie »

(macamagie- contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2223-13 et L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et le titre III de la troisième partie ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Macamagie », couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. « Macamagie » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Macamagie » pour les exercices 2008-2010, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

213. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Centre Culturel du Brabant wallon »

(ccbaw - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2223-13 et L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et le titre III de la troisième partie ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Centre culturel du Brabant wallon », couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Considérant qu'un avenant au contrat de gestion concernant notamment le contrat de rivière sera présenté en 2010 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009 ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. « Centre culturel du Brabant wallon » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Centre culturel du Brabant wallon » pour les exercices 2008-2010, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

214. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et le Comité Interprovincial des Affaires sociales de la Région wallonne (C.I.A.S.)

(cias - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et en particulier les articles L2223-13, L2223-15 et le titre III de la troisième partie ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 juin 2008 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et le Comité Interprovincial des Affaires sociales de la Région wallonne (C.I.A.S.), couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009 ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que le C.I.A.S. a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et le C.I.A.S., tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

215. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.)

(isbw - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2223-13 et L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et le titre III de la troisième partie ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.), couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Vu les avenants audit contrat de gestion approuvés par les résolutions du Conseil provincial du 26 septembre 2008 et du 28 mai 2009 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 15 octobre 2009 ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'I.S.B.W. a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2008-2010 tel que modifié, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et l'I.S.B.W. pour les exercices 2008-2010, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

216. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « L'Essentiel »

(l'essentiel - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2223-13 et L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et le titre III de la troisième partie ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 18 décembre 2008 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « L'Essentiel », couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 8 octobre 2009 ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. « L'Essentiel » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « L'Essentiel » pour les exercices 2008-2010, tel qu'annexé, est adopté.

Article 2- Une copie de la présente résolution est adressée au Président de l'a.s.b.l. « L'Essentiel ».

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

217. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. «Maison du Conte et de la Littérature»

(maison du conte et de la littérature - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2223-13 et L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et le titre III de la troisième partie ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005;

Vu la résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Maison du Conte et de la Littérature », couvrant les exercices 2008 à 2010;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 8 octobre 2009;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. « Maison du Conte et de la Littérature » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Maison du Conte et de la Littérature » pour les exercices 2008-2010, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

218. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve »

(centre culturel oln - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2223-13 et L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et le titre III de la troisième partie ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve », couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 8 octobre 2009;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. «Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve » pour les exercices 2008-2010, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

219. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Improvisation.be »

(improvisation - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2223-13 et L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et le titre III de la troisième partie ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Improvisation.be », couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 8 octobre 2009;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. « Improvisation.be » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Improvisation.be » pour les exercices 2008-2010, tel qu'annexé, est adopté

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,

A. Noël

Le Président,

P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

220. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Bataille de Waterloo

(Bataille de Waterloo scrl- contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L2223-13, §2, L2223-15 et L2231-6 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815, couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Vu le rapport d'exécution 2008 du contrat susvisé ainsi que la note d'intention pour l'exécution des tâches mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion 2008-2010, transmis par la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 le 14 septembre 2009 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009 ;

Considérant qu'au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 a exécuté le contrat de gestion susvisé de manière conforme, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

221. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Bataille de Waterloo 1815

(bataille de waterloo 1815 - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L2223-13, §2, L2223-15 et L2231-6 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Bataille de Waterloo 1815, couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Vu le rapport d'exécution 2008 du contrat susvisé ainsi que la note d'intention pour l'exécution des tâches mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion 2008-2010, transmis par l'a.s.b.l. Bataille de Waterloo 1815 le 19 août 2009 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009 ;

Considérant qu'au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Bataille de Waterloo 1815 a exécuté le contrat de gestion susvisé de manière conforme, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Bataille de Waterloo 1815, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

222. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Action Touristique des Provinces wallonnes

(ctapw - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L2223-13, §2, L2223-15 et L2231-6 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Action Touristique des Provinces wallonnes, couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Vu le rapport d'exécution 2008 du contrat susvisé ainsi que la note d'intention pour l'exécution des tâches mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion 2008-2010, transmis par l'a.s.b.l. Centre d'Action Touristique des Provinces wallonnes le 14 septembre 2009 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009;

Considérant qu'au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Centre d'Action Touristique des Provinces wallonnes a exécuté le contrat de gestion susvisé de manière conforme, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;
Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Action Touristique des Provinces wallonnes, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

223. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville

(abbaye villers-la-ville - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L2223-13, §2, L2223-15 et L2231-6 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville, couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Vu le rapport d'exécution 2008 du contrat susvisé ainsi que la note d'intention pour l'exécution des tâches mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion 2008-2010 transmis par l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville les 11 et 23 septembre 2009 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009;

Considérant qu'au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville a exécuté le contrat de gestion susvisé de manière conforme, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

224. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Office des Métiers d'Art de la Province du Brabant wallon)

(oma - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L2223-13, §2, L2223-15 et L2231-6 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Office des Métiers d'Art de la Province du Brabant wallon, couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Vu le rapport d'exécution 2008 du contrat susvisé ainsi que la note d'intention pour l'exécution des tâches mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion 2008-2010, transmis par l'a.s.b.l. Office des Métiers d'Art de la Province du Brabant wallon le 12 août 2009 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009;

Considérant qu'au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Office des Métiers d'Art de la Province du Brabant wallon a exécuté le contrat de gestion susvisé de manière conforme, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Office des Métiers d'Art de la Province du Brabant wallon, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

225. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Brabant wallon Agro-Qualité

(agro qualité - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et en particulier les articles L2223-13, L2231-6 et L2231-7 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 19 septembre 2007 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité, couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Brabant wallon Agro-Qualité, tel qu'annexé est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

226. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnnes

(maison tourisme ardennes brabançonnnes - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L2223-13, §2, L2223-15 et L2231-6 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du 24 avril 2008 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnnes, couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Vu la résolution du 28 mai 2009 adoptant l'avenant n°1 au contrat susvisé ;

Vu le rapport d'exécution 2008 du contrat susvisé ainsi que la note d'intention pour l'exécution des tâches mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion 2008-2010, transmis par l'a.s.b.l. Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnnes le 5 août 2009 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009;

Considérant qu'au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnnes a exécuté le contrat de gestion susvisé de manière conforme, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnnes, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

227. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne

(maison du tourisme hesbaye brabançonne - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L2223-13, §2, L2223-15 et L2231-6 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du 24 avril 2008 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne, couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Vu le rapport d'exécution 2008 du contrat susvisé ainsi que la note d'intention pour l'exécution des tâches mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion 2008-2010, transmis par l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne le 16 septembre 2009 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009;

Considérant qu'au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne a exécuté le contrat de gestion susvisé de manière conforme, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

228. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme de Waterloo

(maison du tourisme de waterloo - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L2223-13, §2, L2223-15 et L2231-6 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du 24 avril 2008 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme de Waterloo, couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Vu la résolution du 28 mai 2009 adoptant l'avenant n°1 au contrat susvisé ;

Vu le rapport d'exécution 2008 du contrat susvisé ainsi que la note d'intention pour l'exécution des tâches mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion 2008-2010, transmis par l'a.s.b.l. Maison du Tourisme de Waterloo le 16 septembre 2009 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009 ;

Considérant qu'au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Maison du Tourisme de Waterloo a exécuté le contrat de gestion susvisé de manière conforme, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme de Waterloo, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

229. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du Roman Païs

(maison du tourisme du roman païs - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L2223-13, §2, L2223-15 et L2231-6 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du 24 avril 2008 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du Roman Païs, couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Vu le rapport d'exécution 2008 du contrat susvisé ainsi que la note d'intention pour l'exécution des tâches mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion 2008-2010, transmis par l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du Roman Païs le 3 août 2009 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009 ;

Considérant qu'au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du Roman Païs a exécuté le contrat de gestion susvisé de manière conforme, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du Roman Païs, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

230. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon

(maison du tourisme du pays villers en BW - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L2223-13, §2, L2223-15 et L2231-6 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du 24 avril 2008 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon, couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Vu le rapport d'exécution 2008 du contrat susvisé ainsi que la note d'intention pour l'exécution des tâches mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion 2008-2010, transmis par l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon le 11 septembre 2009 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 12 novembre 2009 ;

Considérant qu'au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon a exécuté le contrat de gestion susvisé de manière conforme, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

231. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et Pro Velo a.s.b.l.
(pro vélo - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2223-13 et L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et le titre III de la troisième partie ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et Pro Velo a.s.b.l., couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 15 octobre 2009 ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que Pro Velo a.s.b.l. a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et Pro Velo a.s.b.l. pour les exercices 2008 à 2010, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,

A. Noël

Le Président,

P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

232. Résolution relative au rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion 2008-2010 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'Ecole de Maîtrise automobile
(école de maîtrise - contrat de gestion- rapport 2008)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles L2223-13 et L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et le titre III de la troisième partie ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'École de Maîtrise automobile, couvrant les exercices 2008 à 2010 ;

Considérant le rapport d'évaluation 2008 établi par le Collège provincial en date du 22 octobre 2009 ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2008 précité, il convient de considérer que l'École de Maîtrise automobile a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2008-2010, pour ce qui concerne l'exercice 2008 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2008 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et l'École de Maîtrise automobile pour les exercices 2008-2010, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des affaires générales
Parc des Collines- Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 – Wavre

233. Proposition de résolution relative à la représentation provinciale au sein de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815

(bataille de waterloo 1815 – assemblée générale)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le contrat de gestion 2008-2010 entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815, porté par une résolution du Conseil provincial du 23 octobre 2008 ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu la démission en date du 13 octobre 2009 de Monsieur Vincent Girboux, Conseiller provincial membre du groupe cdH, de son mandat d'administrateur et de délégué de la Province à l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Considérant que la Province entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle désigne un nouveau délégué en remplacement de Monsieur Vincent Girboux ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}- Monsieur Albert Dalcq est désigné en qualité de délégué de la Province du Brabant wallon à l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 en remplacement de Monsieur Girboux.

Article 2- La s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 est invitée à désigner Monsieur Albert Dalcq en qualité de membre du conseil d'administration de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 pour achever le mandat de Monsieur Girboux.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

234. Résolution relative à la perception de centimes additionnels au précompte immobilier pour 2010
(finances-centimes additionels 2010)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles 10, 170 § 3 et 172 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et particulièrement les articles L2212-33, L2213-2, L2213-3 et L2231-6 ;

Vu l'article 16 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu les arrêtés royaux 110 et 145 des 13 et 30 décembre 1982 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 22 octobre 2009, relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Vu la circulaire du Ministère des Pouvoirs locaux et de la Ville du 23 octobre 2009 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget provincial de l'exercice 2010 ;

Considérant qu'il convient d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale entre les diverses catégories de contribuables ;

Considérant qu'en 2009 les centimes additionnels étaient fixés à 1.150 ;

Considérant la volonté provinciale de maintenir une pression fiscale modérée en Brabant wallon ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}- Il est perçu au profit de la Province du Brabant wallon pour l'année budgétaire 2010, mille cent cinquante centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes sont perçus par les Receveurs des Contributions, simultanément avec la taxe régionale ou séparément.

Article 2- La présente résolution produit ses effets le 1^{er} janvier 2010.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

235. Résolution relative à l'attribution de la charge de mission de direction d'administration de l'économie, de l'agriculture et du tourisme
(personnel – fonctions supérieures)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux;

Vu le règlement du 29 janvier 2009 relatif à l'organigramme et au cadre de l'administration provinciale;

Vu la décision du Collège provincial du 16 juillet 2009 d'accorder à Monsieur Frédéric Janssens, Directeur d'administration de l'économie, de l'agriculture et du tourisme une mise en disponibilité pour convenance personnelle de 6 mois (avec forte probabilité de reconduction) à compter du 1^{er} septembre 2009 pour exercer la fonction de Greffier du Parlement wallon;

Considérant que l'emploi n'est actuellement pas vacant mais que la charge de la direction d'administration doit pouvoir être assurée pendant l'absence de Monsieur Frédéric Janssens;

Vu le courrier du 4 septembre 2009 par lequel Madame Françoise Pigeolet, Directrice d'administration du greffe présente sa candidature pour assurer la charge de la direction d'administration en remplacement de Monsieur Frédéric Janssens;

Vu l'avis remis par Madame la Greffière provinciale selon lequel compte tenu des besoins globaux de l'administration, de l'expérience et du profil de qualification de Madame Pigeolet, ainsi que des motivations avancées par celle-ci, il semble de bonne gestion pour le Collège provincial de proposer au Conseil provincial de charger Mme Pigeolet de la fonction de Directrice d'administration de l'économie, de l'agriculture et du tourisme, que cette charge de mission ne pourra pas être cumulée avec l'exercice de la fonction de Directrice d'administration du greffe, compte tenu de l'ampleur des responsabilités visées par l'une et l'autre fonctions, que cette charge de mission sera évidemment précaire puisque l'emploi de DA5 n'est pas définitivement vacant et ne permet donc pas la réaffectation définitive de Mme Pigeolet dans cet emploi;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article 1^{er}- Madame Françoise Pigeolet, Directrice d'administration du greffe, est chargée de la mission de direction d'administration de l'économie, de l'agriculture et du tourisme, avec effet au 1^{er} décembre 2009.

Article 2- La présente résolution sort ses effets au 1^{er} décembre 2009.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

236. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur d'administration (A7) à la direction d'administration de la cohésion sociale et de la santé à un agent provincial
(personnel – fonctions supérieures)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article L2212-32;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement le titre IX- Exercices de fonctions supérieures;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002;

Vu le règlement du 29 janvier 2009 portant l'organigramme et le cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon;

Considérant que Madame Godelieve Lannoye, directrice (A5) à titre définitif et à prestations complètes, exerce, à la très grande satisfaction de sa hiérarchie, les fonctions de directrice d'administration à la Direction d'administration de la cohésion sociale et de la santé, en remplacement de Monsieur Xavier Hoornaert en congé de maladie depuis le mois de janvier 2004 (les fonctions supérieures y afférentes lui ayant été octroyées depuis janvier 2006);

Considérant que Madame Godelieve Lannoye poursuit un travail important et de qualité eu égard, tant à la gestion des missions régulières et quotidiennes de la Direction d'administration, qu'en termes de management, ou au regard des missions que le Collège provincial a assigné à sa Direction d'administration dans le cadre du suivi de l'étude des besoins sociaux;

Considérant que Madame Godelieve Lannoye assume une part active de la mise en œuvre et l'encadrement de trois projets confiés à des agents de ses services et veille de manière diligente à ce que ces projets puissent être menés à bien;

Considérant qu'en dépit des difficultés objectives liées aux ressources humaines actuelles de la Direction d'administration de la cohésion sociale et de la santé, les propositions et le travail de Madame Godelieve Lannoye en tant que Directrice d'administration permettent des résultats pour l'Institution provinciale;

Considérant que Madame Godelieve Lannoye a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}- Il est octroyé à Madame Godelieve Lannoye les fonctions supérieures à l'emploi de directeur d'administration (A7) à la direction d'administration de la cohésion sociale et de la santé à partir du 29 novembre 2009 et au plus tard jusqu'au 28 mai 2010, en remplacement et pour la durée de l'absence de Monsieur Xavier Hoornaert.

Article 2- La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

237. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur d'administration (A7) à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie à un agent provincial
(personnel – fonctions supérieures)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article L2212-32;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement le titre IX- Exercices de fonctions supérieures;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002;

Vu le règlement du 29 janvier 2009 portant l'organigramme et le cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon;

Considérant que Monsieur Pierre Pirlot, directeur (A5) à titre définitif et à prestations complètes, exerce depuis le 1^{er} novembre 2008, à la plus grande satisfaction de sa hiérarchie, les fonctions de directeur d'administration à la Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie, en remplacement de Monsieur Christian Taxhet, mis à disposition de la Régie foncière;

Considérant que, outre ses compétences techniques et administratives et son engagement en termes d'organisation du travail et de management de personnel, Monsieur Pierre Pirlot accomplit un travail essentiel à la tête de la Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie laquelle s'avère particulièrement importante que ce soit sous l'angle des services qu'elle gère que du nombre de personnel qu'elle englobe ou des moyens budgétaires qu'elle met en œuvre;

Considérant que, outre la gestion quotidienne, l'instruction et la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil provincial et le Collège provincial, Monsieur Pierre Pirlot a déjà apporté une série d'améliorations et a permis le développement de projets d'envergure, tels que par exemple la mise en œuvre du cadastre énergétique, qui témoignent de l'importance et de la qualité de son travail dans cette fonction;

Considérant que Monsieur Pierre Pirlot a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}- Il est octroyé à Monsieur Pierre Pirlot les fonctions supérieures à l'emploi de directeur d'administration (A7) à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie à partir du 29 novembre 2009 et au plus tard jusqu'au 28 mai 2010, en remplacement et pour la durée de l'absence de Monsieur Christian Taxhet durant sa mise à disposition de la Régie foncière.

Article 2- La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial

238. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur d'administration (A7) à la direction d'administration du greffe
(personnel – fonctions supérieures)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article L2212-32;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement le titre IX- Exercices de fonctions supérieures;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002;

Vu le règlement du 29 janvier 2009 portant l'organigramme et le cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon;

Considérant la décision du Collège provincial du jeudi 29 octobre 2009 de proposer au Conseil provincial d'accepter la demande exprimée par Madame Françoise Pigeolet, directrice d'administration du greffe (A7) à titre définitif, de charge de mission pour l'exercice des fonctions de direction d'administration de l'économie, de l'agriculture et du tourisme à compter du 1^{er} décembre 2009;

Considérant la décision du Collège provincial du jeudi 29 octobre 2009 de proposer au Conseil provincial de charger Madame Isabelle Tesse, directrice (A5) à titre définitif et à prestations complètes, de l'exercice des fonctions supérieures de directrice d'administration du greffe à partir du 1^{er} décembre 2009;

Considérant, à la lecture de son curriculum vitae, que Madame Isabelle Tesse peut se prévaloir de formations et d'expériences professionnelles successives telles que la direction du service du personnel, la direction du service des affaires générales et la direction du service de gestion des ressources humaines, ainsi que la responsabilité du secrétariat du comité de concertation et de négociation syndicales;

Considérant que ces responsabilités successives ont toujours été assumées dans un souci constant d'une grande rigueur professionnelle doublée d'une capacité d'écoute et d'évolution tant dans les processus que dans la poursuite de nouveaux objectifs, à la grande satisfaction des autorités provinciales;

Considérant que ces multiples expériences professionnelles lui permettent de se prévaloir sans conteste des aptitudes nécessaires pour l'exercice des fonctions supérieures de directrice d'administration du greffe;

Considérant que Madame Isabelle Tesse a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}- Il est octroyé à Madame Isabelle Tesse les fonctions supérieures à l'emploi de directeur d'administration (A7) à la direction d'administration du greffe à partir du 29 novembre 2009 et au plus tard jusqu'au 28 mai 2010, en remplacement et pour la durée de la mission de Madame Françoise Pigeolet.

Article 2- La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

239. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur d'administration (A7) à la direction d'administration de l'économie, de l'agriculture et du tourisme

(personnel – fonctions supérieures)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article L2212-32;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement le titre IX- Exercices de fonctions supérieures;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002;

Vu le règlement du 29 janvier 2009 portant l'organigramme et le cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon;

Considérant la décision du Collège provincial du jeudi 16 juillet 2009 d'accorder à Monsieur Frédéric Janssens, Directeur d'administration de l'économie, de l'agriculture et du tourisme, une disponibilité pour convenance personnelle avec effet du 1^{er} septembre 2009 au 28 février 2010 inclus ;

Considérant la décision du Collège provincial du jeudi 3 septembre 2009, de désigner séance tenante Madame Régine Roy en qualité de Directrice d'administration a.i. de l'économie, de l'agriculture et du tourisme pour pallier l'absence du Directeur d'administration en titre et afin d'assurer la continuité du service;

Considérant la proposition complémentaire du Collège provincial au Conseil provincial d'accepter la demande exprimée par Madame Françoise Pigeolet, directrice d'administration du greffe (A7) à titre définitif, de charge de mission pour l'exercice des fonctions de direction d'administration de l'économie, de l'agriculture et du tourisme à compter du 1^{er} décembre 2009;

Considérant que Madame Régine Roy a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article 1^{er}- Il est octroyé à Madame Régine Roy les fonctions supérieures à l'emploi de directeur d'administration (A7) à la direction d'administration de l'économie, de l'agriculture et du tourisme à partir du 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 30 novembre 2009, en remplacement de Monsieur Frédéric Janssens durant sa disponibilité pour convenance personnelle.

Article 2- La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

240. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur (A5) au service de l'économat de la direction d'administration des finances à un agent provincial

(personnel – fonctions supérieures)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article L2212-32;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement le titre IX- Exercices de fonctions supérieures;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002;

Vu le règlement du 29 janvier 2009 portant l'organigramme et le cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon;

Considérant que Madame Marnia Ammour, attachée spécifique (A1sp juriste) à titre contractuel, exerce depuis le 15 juin 2007 les missions de direction du service de l'économat à la direction d'administration des finances, en remplacement de Madame Nancy Schroeders, en congé pour convenance personnelle, et qu'elle a géré ces missions à la plus grande satisfaction de sa hiérarchie;

Considérant que Madame Marnia Ammour a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article 1^{er}- Il est octroyé à Madame Marnia Ammour les fonctions supérieures à l'emploi de directrice (A5) au service de l'économat de la direction d'administration des finances à partir du 29 novembre 2009 pour la durée de l'absence de Madame Nancy Schroeders et au plus tard jusqu'au 28 mai 2010.

Article 2- La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009
Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

**241. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur (A5)
au service des affaires générales de la direction d'administration du greffe**
(personnel – fonctions supérieures)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article L2212-32;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement le titre IX- Exercices de fonctions supérieures;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002;

Vu la résolution du 30 août 2007 par laquelle Madame Isabelle Tesse, Directrice du service des affaires générales, a été réaffectée dans l'emploi de Directrice du service Gestion des ressources humaines de la Direction d'administration du greffe avec effet au 1^{er} septembre 2007;

Vu le règlement du 29 janvier 2009 portant l'organigramme et le cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon;

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité des fonctions de direction du service des affaires générales de la Direction d'administration du greffe;

Considérant que Madame Sophie Raimondi, attachée spécifique (A1sp juriste) à titre contractuel, exerce depuis le 30 avril 2007 les missions de direction du service des affaires générales à la direction d'administration du greffe et qu'elle a géré ces missions à la plus grande satisfaction de sa hiérarchie;

Considérant que les profils de qualification, les compétences et l'expérience de Madame Sophie Raimondi donnent les meilleures garanties pour lui permettre d'assumer les fonctions de direction du service des affaires générales de la direction d'administration du greffe;

Considérant que Madame Sophie Raimondi a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article 1^{er}- Il est octroyé à Madame Sophie Raimondi les fonctions supérieures à l'emploi de directrice (A5) au service des affaires générales de la direction d'administration du greffe à partir du 29 novembre 2009 jusqu'au 28 mai 2010.

Article 2- La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

242. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur à l'IMP des Tilleuls à Héவில்lers à un agent provincial

(personnel – fonctions supérieures)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L2211-1 à L2233-15;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement le titre IX- Exercices de fonctions supérieures;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002;

Vu la résolution du 25 janvier 2007 modifiant le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux;

Vu le règlement du 29 janvier 2009 portant l'organigramme et le cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon;

Vu la liste des emplois inoccupés arrêtée par le Collège provincial en séance du 4 juin 2009, en application de l'article 5 du règlement du 4 septembre portant le statut administratif, et plus particulièrement l'emploi de directeur à l'IMP des Tilleuls à Héவில்lers;

Considérant que Madame Danièle Granat, Chef de bureau (A1) à titre contractuel et à durée indéterminée, exerce depuis le 1^{er} septembre 1998 les fonctions de directeur à l'IMP des Tilleuls à Héவில்lers à la satisfaction de sa hiérarchie;

Considérant que Madame Danièle Granat a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article 1^{er}- Il est octroyé à Madame Danièle Granat les fonctions supérieures à l'emploi de Directeur (A5) à l'IMP des Tilleuls à Héவில்lers du 29 novembre 2009 au 28 mai 2010.

Article 2- La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

243. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur (A5) à la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie à un agent provincial

(personnel – fonctions supérieures)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article L2212-32;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement le titre IX- Exercices de fonctions supérieures;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002;

Vu le règlement du 29 janvier 2009 portant l'organigramme et le cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon;

Considérant que Monsieur Valdo Buscarlet, chef de division (A3-A4) à titre définitif, exerce depuis le 1^{er} janvier 2009 les missions de direction du service des bâtiments de la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie, en remplacement de Monsieur Daniel Drochmans alors chargé de mission et admis à la pension depuis le 1^{er} novembre 2009, et qu'il a géré ces missions à la plus grande satisfaction de sa hiérarchie;

Considérant que Monsieur Valdo Buscarlet a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article 1^{er}- Il est octroyé à Monsieur Valdo Buscarlet les fonctions supérieures à l'emploi de directeur (A5) au service des bâtiments de la direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie à partir du 29 novembre 2009 et au plus tard jusqu'au 28 mai 2010.

Article 2- La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil

La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

244. Résolution relative à l'octroi des fonctions supérieures de directeur (A5) au service des technologies de l'information et de la communication de la direction d'administration de l'enseignement et des technologies de l'information et de la communication à un agent provincial
(personnel – fonctions supérieures)

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article L2212-32;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002 et plus particulièrement le titre IX- Exercices de fonctions supérieures;

Vu les articles 35 et 36 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents provinciaux coordonné le 28 novembre 2002;

Vu le règlement du 29 janvier 2009 portant l'organigramme et le cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon;

Considérant la résolution du Conseil provincial du 25 juin 2009 modifiant la résolution du 29 janvier 2009 portant l'organigramme et le cadre de l'administration provinciale, ajoutant un emploi de directeur A5 à l'article 2 de la résolution du 29 janvier 2009 sous le point I. Administration centrale, sous le titre Direction d'administration de l'enseignement et des technologies de l'information et de la communication;

Considérant l'urgence et l'importance pour le bon fonctionnement de l'administration de pourvoir rapidement à cette fonction;

Considérant qu'en l'absence actuelle de ressources humaines compétentes au sein du service des technologies de l'information et de la communication, ces dossiers sont actuellement gérés par le service de l'économat de la Direction d'administration des finances sous l'autorité de Monsieur Hervé Pétré, Directeur d'administration de l'enseignement et des technologies de l'information et de la communication;

Considérant qu'il appert, à la lecture de son curriculum vitae, que Madame Alyne Dehavay, chef de bureau (A1) à titre contractuel, peut justifier par son parcours et notamment son expérience au sein du service de l'économat (en ce compris son remplacement de Madame Marnia Ammour, Directrice f.f. du service de l'économat, durant son congé de maternité) d'une grande capacité à gérer et mener à bien les dossiers techniques délicats des marchés publics liés au secteur des technologies de l'information et de la communication et à l'informatique;

Considérant que Madame Alyne Dehavay peut également se prévaloir de formations complémentaires utiles pour ce secteur;

Considérant que Madame Alyne Dehavay a marqué son accord tel que requis à l'article 261 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}- Il est octroyé à Madame Alyne Dehavay les fonctions supérieures à l'emploi de directrice (A5) au service des technologies de l'information et de la communication de la Direction d'administration de l'enseignement et des technologies de l'information et de la communication à partir du 29 novembre 2009 et au plus tard jusqu'au 28 mai 2010.

Article 2- La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2009

Pour le Conseil
La Greffière provinciale,
A. Noël

Le Président,
P. Huart

59. CONSEIL PROVINCIAL - Questions et réponses

En application de l'article L2212-35, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Séance du Conseil provincial du 24 septembre 2009

Question n° 38/09 – La cérémonie de mise à l'honneur des citoyens du Brabant wallon.

Monsieur Vander Cruysen (MR) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, j'ai donc assisté, ce samedi, à la mise à l'honneur de neuf Brabançons wallons ayant marqué, dans leur domaine, l'année associative, culturelle, sociale, voire sportive en Brabant wallon. Nous n'étions pas très nombreux et c'est regrettable. Je me suis donc interrogé sur les raisons de cet insuccès. La cérémonie était pourtant vivante, intelligemment scandée par des reportages de TV Com, animée par le plus randonneur des animateurs radiophoniques, officialisée par, ma foi, de fort beaux discours, joliment prononcés par nos excellences mais peut-être un petit peu longue. En fait et c'est ma question, je me demande si, après quinze ans d'existence, il ne faudrait pas un peu revoir la formule, la faire bouger, la faire tourner, y associer davantage le public, en profiter pour en faire une véritable vitrine du Brabant wallon car j'ai vraiment eu l'impression, ce samedi, qu'on était entre nous, entre élus et invités à se regarder presque le nombril. Que penseriez-vous, Madame et Messieurs les Députés, d'une cérémonie des "nominés", comme on dit, qui, chaque année, se déroulerait dans une commune différente du Brabant wallon, au cœur d'une semaine où les atouts de la Province seraient également mis à l'honneur, où à l'instar de "Brabant wallon en vue", le public, pourrait, presque à domicile, fêter, à la fois les "Brabançons de l'année" et découvrir l'institution car si nous voulons subsister, il faudra coûte que coûte, vous le savez, se rapprocher physiquement du citoyen ? Cette cérémonie me semble être une opportunité. Après tout, on a bien réussi à faire tourner le Marché du Chocolat ou "Brabant wallon en fête", pourquoi dès lors ne pas aller dans ce sens avec une telle cérémonie ? Je vous remercie pour votre attention.

Réponse à la question n°38/09 – La cérémonie de mise à l'honneur des citoyens du Brabant wallon.

Monsieur Michel (MR) :

Monsieur le Conseiller provincial, je vous remercie pour votre question et avant toute chose, je me permettrai de remercier les services ayant travaillé et collaboré sur cet événement. Je trouve qu'ils ont fait un travail important et de qualité. En effet, vous l'avez souligné, cette cérémonie était vivante, présentée de façon intelligente et interactive. Malheureusement, je ne partage par contre pas totalement votre analyse concernant l'évolution de cette cérémonie. Pour rappel, l'édition 2008, calquée sur celle-ci, avait connu un succès massif et reconnu. Nous avons en 2008, effectivement, rénové la formule en y apportant une présentation plus dynamique ainsi qu'en renforçant notre partenariat avec TV Com afin de diffuser des capsules de présentation des lauréats le jour de la cérémonie mais également dans les semaines qui suivaient à l'intérieur même du journal de notre très chère télévision locale. Ces innovations avaient alors été saluées et ont donc été rééditées en 2009. Pour ce qui concerne le public présent, cette année, je vous rappellerai que plus de 500 invitations ont été envoyées à partir du service des relations publiques, à savoir : tout le protocole de la Province ainsi que les anciennes personnalités nominées ont été conviées à une cérémonie qui se veut officielle. Je dois vous avouer que si, à chaque activité officielle protocolaire, cela devient une activité où l'on se regarde le nombril, nous avons tous probablement le nombril un petit peu usé. Si nous tentons à travers une multitude de nos opérations de nous rapprocher de nos concitoyens, que ce soit par "Brabant couleurs", le Marché du chocolat, l'Opération tremplin, il ne semble pas opportun au Collège provincial de faire de la cérémonie des nominés une activité itinérante, d'autant plus que cette démarche n'aurait que peu voire aucun impact sur la fréquentation effective de cette cérémonie. Il nous semble par contre utile de localiser cet événement dans le chef-lieu de notre Province, dans une salle des fêtes de Wavre particulièrement bien adaptée pour recevoir tous ces nominés dans une configuration optimale, ce qui justifie, Madame Misenga, par rapport à la question que nous n'avez pas posée, le choix de cette salle plutôt que l'hôtel du Gouverneur. Pour conclure, je vous rassurerai, Monsieur Vander Cruysen, en vous disant que, tout comme vous, nous visons très clairement le mieux et que nous réfléchissons, dès à présent, à l'édition 2010 avec la volonté évidente d'améliorer ce qui doit l'être, afin que l'an prochain, vous veniez vous réjouir, devant nous, à cette même tribune du succès de l'édition 2010.

Question n°39/09 – Les aides aux agriculteurs.

Madame Keymolen (MR) :

Madame la Gouverneure, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Conseillers, la situation des agriculteurs me touchant autant personnellement que professionnellement, je suis particulièrement vigilante à chaque parution et article qui pourraient leur apporter un peu de soutien. En cette période de crise, autant vous dire que les lignes d'encre et les cruches de lait ont bien coulé. J'ai toutefois été attentive aux mesures proposées par la Province dont j'ai pu prendre connaissance dans la presse. Soulignant l'initiative de la Province, malgré ses petites compétences en matière agricole et remarquant qu'elle a déjà eu effet ce jour via la distribution de boissons laitières, je me pose néanmoins quelques questions pratiques. Comment comptez-vous organiser la promotion via les écoles comme il l'a été cité dans la presse ? En ce qui concerne le projet "La route des fromages", toutes les firmes productrices seront-elles bien répertoriées ? La Province intervient-elle dans les frais de la comptabilité des agriculteurs uniquement pour ceux qui font appel à des centres agréés ou pour ceux qui font appel à un comptable peu importe lequel ? Merci.

Réponse à la question n°39/09 – Les aides aux agriculteurs.

Monsieur Deserf (MR) :

En effet, je viens de terminer mon deuxième gobelet. Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues, Madame la Conseillère provinciale, je vous remercie de votre question. La Province a en effet voulu, dans les limites de ses compétences, soutenir non seulement les producteurs de lait mais également tous les agriculteurs de la Province car, comme vous le savez, s'est ajouté à la crise du lait, la crise céréalière. Ce plan de mesure est proposé par le Collège après concertation avec les acteurs du secteur que sont la Chambre provinciale de l'agriculture en présence de fonctionnaires importants de la Région wallonne et des producteurs de lait du Brabant wallon réunis en table ronde le 3 septembre. Ce plan comprend deux axes : un axe promotionnel et un axe de réduction de charges pour les exploitations agricoles. La philosophie du plan promotionnel est simple. Il faut favoriser la proximité, le rapprochement de l'agriculteur avec le consommateur d'une part et d'autre part, favoriser l'ouverture des écoles du Brabant wallon aux agriculteurs distributeurs. En ce qui concerne le plan lait-école, la Province du Brabant wallon suggère de subventionner la présentation d'exposés didactiques dans les écoles du Brabant wallon, lancer les séances d'information et de formations à destination des fournisseurs potentiels de produits laitiers dans les écoles pour faciliter et promouvoir l'obtention de leur agrément, promouvoir la visite des fermes pédagogiques auprès des écoles de la jeune Province, inciter les établissements scolaires à s'approvisionner dans les fermes laitières du Brabant wallon réalisant de la vente directe. En ce qui concerne "la route des fromages", l'idée est d'organiser un week-end fermes laitières ouvertes avec suggestion de circuits "découverte(s)" permanents. L'inventaire des producteurs laitiers qui font de la diversification est en cours au C.P.A.R. Jusqu'à présent, 25 y sont répertoriés. Tous seront bien entendu invités à participer à cette route des fromages. Enfin, en ce qui concerne les frais de tenue de comptabilité de gestion, seuls les agriculteurs qui font appel à un centre de gestion agréé bénéficieront de la prime de 50 % du coût de cette comptabilité plafonné à 75 €. Je rappelle que cette mesure s'applique à toutes les exploitations agricoles et non seulement aux exploitations laitières. La tenue d'une comptabilité agricole via un centre de gestion agréé par la Région wallonne permet aux agriculteurs de connaître précisément la situation financière de leur exploitation. La comparaison de leurs résultats par rapport à la moyenne des autres exploitations leur permet également d'identifier leurs faiblesses et leurs forces et ainsi de pouvoir envisager des actions correctrices. Le but est donc d'améliorer la viabilité et la rentabilité de l'exploitation. De plus, il faut également savoir que le recours à la comptabilité agricole via un centre agréé est une obligation dans le cadre de certaines primes versées par la Région wallonne aux agriculteurs. D'autres mesures telles que la réalisation de vidéos, de panneaux de promotion, d'une nouvelle brochure des produits du terroir brabançons wallons, l'organisation de sensibilisation à la ruralité à destination du grand public, l'octroi d'un chèque d'analyse gratuite d'une valeur de 30 € à tous les agriculteurs du Brabant wallon et l'augmentation du soutien à la Chambre provinciale de l'agriculture sont encore prévus. Vous le constaterez, le Collège a joint l'acte à la parole en entamant le dialogue et la concertation avec le secteur concerné. J'espère ainsi avoir répondu à votre question.

Question n°40/09 – Les pistes cyclables en Brabant wallon.

Monsieur Vander Cruysen (MR) :

Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités, je ne sais pas ce qui m'a pris mais probablement sensibilisé par la semaine de la mobilité, j'ai brusquement ressenti, le week-end dernier, une nécessité quasi frénétique d'enfourcher une bicyclette pour aller visiter, en lieu et place de ma voiture, quelques chantiers urbanistiques au Chenois à Waterloo. Doté, je dois le confesser, d'une assistance électrique me permettant d'être moins essoufflé que Lance Armstrong au sommet du Tour Malet, je me suis très vite retrouvé à longer le Ry Patiau, à arpenter Caraute, le Champ Rodange, le Clos du Général, celui du Cardinal. En quelques minutes, j'avais pris un bon bol d'air et fait le tour de mes chantiers. C'est à ce moment-là, aussi frais qu'un gardon, profitant d'un été indien poussant à l'escapade que je ressentis le besoin profond d'entamer un périple de l'autre côté de la chaussée d'Alseberg, en territoire voisin, pour ne pas dire un territoire inconnu pour reprendre la très belle émission de Frédéric Lopez, où les noms des hameaux résonnent comme dans les plus beaux vers de Rimbaud : Sept-Fontaines, Alconval, Paudure, Colipain, Odeghien, Sart-Moulin; où les noms des rues comme rue du Stecq, rue du Cuisinier sont des invitations à l'épicurisme. En voilà de jolis endroits, entourés de prés, d'étangs ou de bois, où l'on a plus l'impression d'être au cœur de l'Ardenne profonde qu'à deux pas des usines d'U.C.B. et où les voitures sont moins nombreuses que les chevaux. Un paradis sur terre, du moins pour ceux qui aiment les chevaux mais j'en reviens à l'enfer. Au bout de cette promenade par monts et par vaux, je me suis retrouvé sur la route provinciale reliant Tubize à Joli-Bois et là, je me suis posé beaucoup de questions quant à la gestion des pistes cyclables sur les routes provinciales. Je me suis dit : "Est-il vraiment possible qu'une Province qui organise de grandes opérations privilégiant le vélo puisse à ce point mettre en péril ceux qui appliquent la politique de mobilité prônée, car parcourir le trajet entre Noucelles et Joli-Bois relève de l'exploit ?". Certes, du moins entre Noucelles et Mont-Saint-Pont, le revêtement est, du moins vu de la route, de bel acabit pour autant qu'il ne soit pas envahi, comme c'est le cas à hauteur du zoning, par les herbes ou, à Sart-Moulin, par des voitures, camionnettes et autres remorques. A moins aussi que les branches des arbres la bordant obligent le cycliste à prendre le position d'un champion du monde de vitesse, à moto, sur le circuit de Francorchamps. A cet endroit, j'ai dû aussi passer entre une quantité importante de déchets et même à côté du cadavre d'un renard écrasé de fraîche date, du moins à l'odorat. Peu avant d'arriver au rond-point de Mont-Saint-Pont, je me suis retrouvé nez à nez avec une nouvelle aubette de bus construite sur la piste cyclable mais je n'avais pas encore tout vu et tout vécu. Chaussée Bara, la piste commence sur le côté gauche de la voirie. Le mot "piste" est plus que jamais approprié tant elle est envahie par la broussaille, l'herbe sauvage, les gravillons et là encore, par des voitures. Près de l'intersection avec la rue Paleau, elle est à ce point étroite qu'il ne faut pas être en surcharge pondérale, c'est-à-dire dépasser de deux fois la largeur de la selle pour ne pas risquer de perdre son équilibre. Je rappelle qu'à cet endroit-là, la piste est à deux sens. L'endroit est d'autant plus dangereux qu'il aboutit au chantier du RER. Là, un bon conseil, quittez votre selle et portez votre vélo. Le cyclocross commence. D'abord, de manière fort incompréhensible, on vous a fait changer de côté. On a tracé sur le sol quelques lignes censées annoncer une piste cyclable mais la boue rend invisible ledit tracé. La pseudo-piste mord d'ailleurs sur la route et donc sur le domaine de la reine voiture. Mieux, le TEC ou TUC-Rail a déjà aménagé l'arrêt de bus destiné à l'hypothétique arrêt RER de la chaussée Bara mais comble de tout, son trottoir surélevé est situé sur la piste cyclable. On ne fait donc plus du cyclocross mais du cyclisme acrobatique. Je pourrais continuer et vous parler de la chaussée Bara entre le boulevard de la Cense et Joli-Bois, où les véhicules vous frôlent quasi tous, où l'état de l'assiette peut aisément vous faire perdre l'équilibre. Découragé, j'ai opté pour une fin d'itinéraire plus sécurisante, la piste cyclable communale qui, en site propre, relie le Collège Cardinal Mercier à la Maison communale de Waterloo et je me suis mis à rêver que la Province prenne cet investissement en exemple pour doter sa route provinciale d'une infrastructure plus sécurisante pour les deux-roues. Mesdames, Messieurs, chers Collègues, ce récit quelque peu ironique avait pour objet de vous sensibiliser à la problématique des cyclistes, des usagers faibles en cette semaine de la mobilité. Il y a mieux à faire que des discours ou des publications. J'ai toutefois trois questions à poser. Qui est chargé d'entretenir ces pistes cyclables sur la route provinciale ? Combien y a-t-il de cantonniers affectés à cette tâche ? Qu'en est-il et c'est important, du projet évoqué dès 2007 avec Monsieur le Député Trussart de recouvrir d'une piste cyclable digne de ce nom le fossé longeant la chaussée Bara ? Je vous remercie.

Réponse à la question n°40/09 - Les pistes cyclables en Brabant wallon.

Monsieur Trussart (ECOLO) :

Je retrouve avec plaisir la prose de notre Collègue. Il écrit bien et certaines pages de nos journaux quotidiens doivent lui manquer beaucoup. Il n'y a pas d'enfer et il n'y a pas péril en la demeure. Je voulais d'abord préciser cela. Pour répondre à ces trois questions, j'essaierai d'être factuel. Qui est chargé de l'entretien des pistes cyclables sur la route provinciale ? Il y a d'abord lieu de préciser, Monsieur le Conseiller, que l'ensemble des remarques formulées concernant l'état général de la piste cyclable comprise entre Wauthier-Braine et Joli-Bois et ne concerne donc pas exclusivement la Province du Brabant wallon. Car dois-je vous rappeler, une grande partie de cette piste cyclable a été transférée à la Commune de Braine-l'Alleud, suite au transfert des voiries provinciales à cette Commune (résolutions du Conseil provincial des 24 novembre 2005 et 29 juin 2006). Néanmoins, en tant que gestionnaire et nous assumons, d'une partie de cette piste cyclable incriminée, il y a lieu de relever que la Province du Brabant wallon n'a pas de compétence pour sanctionner les infractions au code de la route par exemple, les véhicules stationnés sur la piste cyclable, que vous évoquez. Enfin, ces précisions étant apportées, il est à dire que la Province du Brabant wallon, en tant que gestionnaire des voiries provinciales, est tenue d'assurer la gestion des pistes cyclables situées le long de ses voiries et d'en assurer le bon état d'entretien afin de garantir la sécurité des usagers. Combien y a-t-il de cantonniers affectés à cette tâche ? La Province du Brabant wallon ne dispose pas de cantonnier (ouvrier) chargé de l'entretien des pistes cyclables, ni des voiries. Deux agents provinciaux sont chargés actuellement, l'un pour le secteur Est et l'autre pour le secteur Ouest, de surveiller le réseau de voiries provinciales et de faire procéder aux travaux d'entretien nécessaires par entreprises privées. Le marché 2009 d'entretien des voiries provinciales s'élève à 165 plus 135, à 300.000 € actuellement mais c'est pour l'ensemble des voiries provinciales et pas simplement pour les pistes cyclables. Qu'en est-il du projet, ré-évoqué en 2007, si je puis dire, avec Monsieur le Député Trussart, il semble l'avoir été dès 1999 avec un de mes prédécesseurs, de recouvrir d'une piste cyclable digne de ce nom le fossé longeant la Chaussée Bara ? Ce projet n'a pas encore été étudié par les services provinciaux, dans la mesure où, suite au décret du 12 février 2004 sur la réforme des Provinces (transfert de compétences en matière de voiries provinciales et de cours d'eau non navigables de deuxième catégorie), notre institution a suspendu tout investissement en matière de voiries, croyant que les mesures d'exécution nécessaires à la concrétisation de ces transferts allaient être prises dans la foulée du décret. L'état général des voiries provinciales s'est considérablement dégradé aux cours de ces cinq dernières années et souvenez-vous, il y a deux ou trois conseils, nous avons choisi de remédier à une série de difficultés qui nous ont été définies comme prioritaires et des investissements ont été consentis pour la remise en état compte tenu du grand nombre d'utilisateurs concernés d'une série de voiries provinciales. Vous vous souvenez d'un budget de 500.000 € dans le budget extraordinaire de 2009. Dans cette même logique de privilégier les investissements en fonction du plus grand nombre d'usagers, il y aura lieu de s'atteler, dans un second temps, à remettre en état le réseau existant de pistes cyclables, avant d'envisager son extension. En effet, à quoi bon investir ponctuellement des sommes importantes dans une nouvelle piste cyclable si celle-ci n'aboutit pas sur un réseau en bon état. Des investissements en matière de pistes cyclables sont bien sûr nécessaires, vous n'allez pas me dire l'inverse. Ils doivent être entrepris par la Province du Brabant wallon dans les prochaines années mais ceux-ci doivent tenir compte également des plans de mobilité développés par la Région wallonne, par notre Province, car je vous rappelle que nous sommes en phase d'étude là-dessus et par les Communes, sans quoi la cohérence de ceux-ci pourrait être mise à mal. J'ajouterai pour conclure que les herbes folles vivent leurs dernières heures, la seconde période de fauchage aux abords de nos voiries débutera la semaine prochaine.

Question n°41 - L'enseignement provincial.

Monsieur Gillard (MR) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues, rassurez-vous, je ne vais pas dépasser mes deux minutes de temps de parole. Ma question qui est assez brève est la suivante : je voudrais savoir comment se porte notre enseignement provincial en ce début d'année scolaire ?

Réponse à la question n°41 - L'enseignement provincial.

Monsieur Boucher (MR) :

Monsieur Gillard, merci pour votre question car comme chaque année, cela démontre l'intérêt que vous avez pour l'enseignement provincial et l'enseignement en général. Par rapport aux chiffres du 1^{er} octobre 2008, nous avons 2,1 % d'élèves en moins mais il reste encore quelques jours pour inscrire des élèves. Je suppose donc que ce chiffre va encore diminuer. On est toujours déçu de voir une population scolaire régresser, fusse-t-elle minime mais je crois que compte tenu de la situation, notre enseignement provincial se maintient bien puisque le contexte ne lui est pas particulièrement favorable. Vous savez tous que nous avons un enseignement essentiellement technique et professionnel. Cette année-ci, la réforme du 1^{er} degré est pénalisante pour notre enseignement puisque, actuellement, l'enseignement délivré au premier degré dans nos écoles est identique à celui délivré dans les Collèges et les Athénées. On constate dès lors une diminution du nombre d'élèves dans nos établissements. J'ai pris la peine de téléphoner à des personnes que je connaissais dans d'autres écoles, y compris dans d'autres réseaux, ils connaissent le même phénomène. Nous avons également un autre problème qui est les dispositions qui concernent le second degré. Actuellement et c'est nouveau, les attestations de réorientation doivent mentionner à présent la filière d'enseignement. A partir du moment où il y a une restriction pour l'enseignement général, l'élève est orienté la plupart du temps vers la filière technique, ce qui explique, en ce qui nous concerne, le peu d'élèves inscrits en 3^e professionnelle parce que c'est de là que vient le problème cette année-ci. Le panel qui s'offrait auparavant à l'élève était moins restrictif, soit il allait en technique de transition, soit en technique de qualification, soit en professionnel, c'était très clair. Je crois que le plus dur reste à venir quand je lis les perspectives d'économies budgétaires annoncées par Madame la Ministre de l'enseignement, je suis vraiment inquiet. Nous avons d'ailleurs arrêté aujourd'hui en Collège provincial une attitude à défendre parce que nous rencontrons au bureau politique du CPEONS, la Ministre, le 5 octobre, justement pour discuter de toutes ces dispositions qui pénalisent fortement, du moins dans la première étude actuellement, l'enseignement technique et professionnel. En gros, je ne vais pas entrer dans les détails, c'est un dossier de plusieurs pages mais en gros, la position que nous allons défendre bec et ongles en matière d'économies budgétaires c'est qu'elles doivent être équilibrées et ne pas porter uniquement sur l'enseignement technique et professionnel ou, ce qui est le cas maintenant, dans ses conséquences à tout le moins. Voilà un peu où nous en sommes, Monsieur Gillard. Ce n'est pas l'idéal mais on limite les dégâts, je vous assure. Je dois vous dire que nous avons aussi des écoles qui restent tout à fait valables, je pense à toutes les sections de pédagogie participative et d'immersion où là plutôt, nous enregistrons une augmentation d'élèves. Nous avons aussi deux écoles qui, globalement, augmentent leur nombre d'élèves mais à partir du 1^{er} octobre, je vous donnerai tous les chiffres détaillés, école par école.

Question n°42 – La structure de coordination entre le Brabant wallon, la Province de Namur, la Province du Luxembourg et la Région française de Champagne-Ardenne.

Monsieur Girboux (CDH) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, chers Collègues, les éditions du journal "Vers l'Avenir" de Basse-Sambre et Namur ont fait état du projet de partenariat liant trois provinces belges (Brabant wallon, Namur et Luxembourg) et une région du nord de la France, la Champagne-Ardenne qui regroupe notamment quatre départements (Ardennes, Marne, Aube et Haute-Marne). Profitant de la délégation de cette région française ce dimanche, le Gouverneur de la Province de Namur a défendu ce projet lors de son discours prononcé au palais provincial de Namur à l'occasion des fêtes de Wallonie. Je souhaite obtenir du Collège divers éclaircissements concernant ledit partenariat, à savoir : en quoi consiste le projet ? Quelles matières sont incluses dans ce partenariat ? Quel est l'état des relations développées entre les différents partenaires ? Quel est l'objectif de ce partenariat ? Je vous remercie.

Réponse à la question n°42 - La structure de coordination entre le Brabant wallon, la Province de Namur, la Province du Luxembourg et la Région française de Champagne-Ardenne.

Monsieur Boucher (MR) :

Monsieur le Conseiller, vous faites écho à un article paru le 21 courant dans les éditions namuroises et de la Basse-Sambre du quotidien "Vers l'Avenir". Vous avez donc une vue assez exhaustive de tous les tirages de "Vers l'Avenir" au niveau local, c'est très bien d'ailleurs. L'article précité reprend en fait des éléments du discours prononcé par le Gouverneur, comme vous l'avez dit. On y indique que Monsieur Mathen propose la création d'une structure permanente de coordination entre Namur, le Luxembourg, le Brabant wallon et la Région française Champagne-Ardenne. A ce stade, moi, je considère qu'il s'agit simplement d'une proposition dont nous n'avons pas encore été informé. Une fois de plus, vous nous informez de ce qu'il se passe ailleurs. Nous aurons certainement des contacts avec nos partenaires des provinces concernées pour en savoir davantage. La Province de Namur a déjà tissé des liens importants avec la Région Champagne-Ardenne, notamment en matière de sécurité ainsi que sur le plan économique et touristique. Je crois d'ailleurs y avoir fait allusion ici à un Conseil provincial, l'année passée, quand on a parlé du Centre de formation d'incendie avec lequel nous sommes en tractation avec les provinces de Namur et Luxembourg et je crois avoir dit à ce moment-là, que l'on avait également des contacts avec la Champagne-Ardenne. Malheureusement, ces contacts n'ont pas abouti. Il y a quelque temps, il a également été question d'instaurer une collaboration en matière de formation des services incendie mais l'élargissement de nos liens avec la Province de Namur et la région Champagne-Ardenne et la formalisation de ces liens dans une structure de coordination permanente peuvent bien entendu être étudiés avec tous les acteurs potentiellement concernés. Moi, je n'y suis pas du tout opposé et mes Collègues non plus. Je voudrais aussi vous rappeler qu'il y a eu en ce qui concerne la Province du Brabant wallon seule, des liens indirects qui ont existé par le passé avec l'association "Promete", si vous vous en souvenez, qui regroupait les fédérations provinciales du tourisme et les comités départementaux du tourisme de certaines régions du Nord de l'Europe mais cette association n'est plus active actuellement, je vous le signale. Je voudrais vous rappeler une chose parce que cela fait deux fois que vous m'interpellez, notamment en matière économique, en signalant qu'il y a des articles qui parlaient du Brabant wallon. Moi, je voudrais attirer votre attention que parfois les personnes ou la presse parlent du Brabant wallon, ne visent pas nécessairement l'institution provinciale mais visent le territoire donc il ne faut pas confondre. C'est de là que parfois, viennent certaines appréciations différentes. De toute façon, je vous remercie d'avoir attiré mon attention sur le sujet. Vous savez que nous avons des contacts très fréquents avec Namur. Je vous rappellerai d'ailleurs que l'ancien Gouverneur avait même été plus loin en créant l'axe E411 avec des actions positives qui étaient faites entre les trois provinces. Je ne doute pas que nous aurons l'occasion d'en discuter une fois ou l'autre avec nos Collègues des autres provinces.

Question n°43 - Le port du voile dans les écoles provinciales.

Madame Wautelet (PS) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, Madame et messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, lors de la séance du Conseil provincial du 25 juin écoulé, nous avons été amenés à nous prononcer sur la modification du règlement d'ordre intérieur des institutions provinciales d'enseignement et devant entrer en application le 1^{er} septembre. A ce moment, j'avais fait part au nom de mon groupe de l'inquiétude qu'il manifestait étant donné que l'autorité provinciale laissait à l'appréciation des directions d'écoles le soin de décider par rapport à diverses matières dont notamment le port du voile. Sans mettre en cause le bon sens des directions d'écoles, nous avons fait remarquer que cela comportait des risques. En effet, même si nous reconnaissons l'objectivité desdites directions, ce qui peut être perçu de telle manière à Tubize, ne le sera pas nécessairement de la même façon à Jodoigne, à Court-Saint-Etienne ou à Wavre et de prendre l'exemple de Nivelles où nous avons dans la même ville deux institutions provinciales, l'IPAM et l'IPET. C'est alors que Monsieur le Président du Collège provincial avait répondu que l'autorité provinciale avait consulté un cabinet d'avocats et non des moindres et que celui-ci avait rendu un avis favorable sur la proposition qui nous était soumise. De ce fait, notre groupe a voté oui estimant, toutefois, qu'un règlement d'ordre intérieur peut toujours être corrigé en fonction d'éléments nouveaux et nous y voilà. Comme on pouvait s'y attendre, la rentrée des classes a fait rebondir la question du port du voile islamique à l'école (Anvers, Dyson,...). Je n'ai eu pour l'heure

aucun écho d'incident qui se serait passé dans nos écoles provinciales et c'est tant mieux. Toutefois, je me demande si l'on se rend bien compte combien la situation actuelle en plus d'être juridiquement précaire peut provoquer des réactions extrémistes d'un côté comme de l'autre. La cristallisation des communautés voire, l'apparition d'écoles ghettos sont autant de conséquences malheureuses de ce que j'appelle un manque de courage politique. Pour ma part, en tant que femme, en tant que féministe et progressiste, je défends l'idée que l'école est un lieu d'accueil, d'apprentissage, d'égalité, de savoir mais surtout d'éducation où chacun quelles que soient ses origines doit se sentir bien accepté et bien entendu, où la citoyenneté doit avoir une place prépondérante. Je ne doute pas un seul instant que ce sont des valeurs que les directions de nos écoles et les enseignants mettent en exergue de manière quotidienne. Par contre, le voile islamique affirme une inégalité fondamentale entre les sexes puisque l'un a à se cacher et l'autre non. De plus, dois-je rappeler que l'école publique est un lieu de vie démocratique donc pluraliste et qui en tant que telle ne peut tolérer le port d'aucun signe religieux visible. Certes, je suis bien consciente qu'il n'appartient pas au Conseil provincial de légiférer sur cette question qui, pourtant, ne laisse personne indifférent. Il est temps, me semble-t-il, de mettre fin au doute et aux hésitations dans lesquels les décideurs ont jusqu'à présent laissé les directions d'écoles. Aussi, dans un souci de cohérence, nous présumons que le Collège provincial a déjà pris des contacts avec les directions d'écoles, de nos écoles sur cette question. Dans l'affirmative, pouvez-vous en faire état au Conseil provincial ? Je répète, encore, que mon propos n'a pas pour but de faire du port du voile à l'école une question qui ferait oublier tous les problèmes cruciaux qui se posent aujourd'hui et qui concernent également l'égalité des chances, notamment le logement, l'accueil de la petite enfance, l'emploi et le devenir de l'agriculture dont on vient de parler. Enfin, je vous dirais que, dans l'attente d'une solution légale tenable et durable qui se dégagerait au niveau de la Communauté française, l'adage "mieux vaut prévenir que guérir" est plus que jamais d'actualité. Je vous remercie en tout cas de votre bonne attention.

Réponse à la question n°43 - Le port du voile dans les écoles provinciales.

Monsieur Boucher (MR) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, Madame la Conseillère provinciale, c'est un sujet éminemment sensible, polémique, voire passionnel, que vous évoquez. Reconnaissons-le, c'est aussi un brûlot politique. Aussi, avec la permission du Président, me permettez-vous d'être un peu plus long que d'habitude pour apporter une réponse à vos interrogations. La question du port du voile fait débat en ce début d'année scolaire comme d'ailleurs lors des deux derniers débuts d'année scolaire. Le problème posé est, en effet et en réalité, celui de l'éventuel refus d'inscription pour ce motif. Vous me permettez cependant d'étendre votre question au port de tout signe religieux ostentatoire. Vous vous rappellerez et vous l'avez d'ailleurs souligné, j'en ai touché un mot au Conseil provincial lorsque l'on a révisé le règlement d'ordre intérieur des institutions provinciales d'enseignement. J'indiquais que la question du port de signes religieux ostentatoires devait être réglée dans le règlement d'ordre intérieur complémentaire spécifique à chaque établissement. Vous l'avez d'ailleurs rappelé, c'est à la suite d'une concertation avec un bureau d'avocats, que nous avons pris cette décision. Ce bureau d'avocats nous a préalablement rappelé les dispositions légales en cause. Tout d'abord, il y a la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Constitution belge en ses articles 19 et 24, les décrets de la Communauté française du 31 mars 1994 et du 17 décembre 2003, respectivement sur la neutralité de l'enseignement officiel organisé par la Communauté française elle-même et sur la neutralité de l'enseignement officiel subventionné, c'est-à-dire les communes et les provinces. Si vous le souhaitez, je tiens à votre disposition les textes puisqu'on les a compulsés tout à l'heure. Je me permettrai de vous citer l'article 4 du décret du 17 décembre 2003 : "L'école officielle subventionnée garantit à l'élève ou à l'étudiant le droit d'exercer son esprit critique et, eu égard à son degré de maturité, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'Homme. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par tout moyen du choix de l'élève et de l'étudiant à condition que soient sauvegardés les droits de l'Homme, la réputation d'autrui, la sécurité nationale, l'ordre public, la santé et la moralité publique. Le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement peut prévoir les modalités selon lesquelles les droits et libertés précités sont exercés. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions et d'en débattre est soumise aux mêmes conditions". Une école peut prévoir dans son règlement d'ordre intérieur des mesures limitant la liberté de manifester sa religion pour autant qu'elle se fonde sur un motif tiré de la sauvegarde des droits de l'Homme, de

la réputation d'autrui, etc. C'est ainsi que la Cour d'Appel d'Anvers, dans un arrêt du 14 juin 2005, a jugé conforme avec le principe de la liberté de religion, un règlement qui interdisait le port de couvre-chefs en classe, en salle d'étude et dans le réfectoire au motif des tensions qui régnaient dans l'école et des accusations de racisme lancées à l'encontre de certains professeurs. La situation peut donc être différente pour chaque institution et c'est la raison pour laquelle aucune disposition générale applicable à toutes les écoles provinciales n'a été incluse dans le règlement d'ordre intérieur général approuvé par le Collège et le Conseil, une telle disposition pouvant apparaître comme disproportionnée au regard des circonstances en l'espèce. Le règlement d'ordre intérieur général ayant été approuvé en juin dernier, la révision des règlements d'ordre intérieur spécifiques doit être entamée dès la rentrée scolaire clôturée. Nous ne l'avons pas encore fait parce que la rentrée scolaire se termine le 30 septembre. Je ne manquerai pas d'informer le Conseil provincial des dispositions éventuelles qui pourraient être prises en la matière dans chacun d'eux. En notant que les signes confessionnels semblent pouvoir être interdits pour des motifs de 3 ordres :

- lorsque le port de ce signe est la source de désordres dans un établissement scolaire ou est objectivement susceptible d'occasionner de tels troubles;
- lorsqu'il présente un danger pour la sécurité ou la santé de celui qui l'arbore. Je pense notamment aux ateliers de pratique professionnelle;
- lorsqu'il porte atteinte à leur liberté de ne pas extérioriser leur appartenance ou leur non-appartenance à une autre religion.

Je livre à votre réflexion l'utilisation qui peut être faite du port d'un signe religieux ostentatoire comme manifestation d'une appartenance et du refus de dialogue à ce propos. Cela étant, l'évolution de notre société et l'augmentation significative d'écoles interdisant le port de signes religieux ostentatoires modifie actuellement l'équilibre fragile qui existait et ne me paraît plus pouvoir nous contenter d'un statu quo. Le changement de position à cet égard du Centre d'Action laïque en est l'une des illustrations les plus récentes et les plus frappantes. C'est pourquoi, avec mes Collègues, je souhaite que des dispositions soient prises au niveau de la Communauté française, la pression sur les établissements pouvant atteindre des proportions difficilement soutenables. Vous voyez, Madame Wautelet, que nous ne sommes pas très éloignés à quelques détails près. Je vous tiendrai au courant de la suite puisque nous allons, bien entendu, prendre les contacts nécessaires avec la Communauté française. Je vous remercie.

Question n°44 – La suite réservée à la motion relative à la fermeture du bureau de poste de Louvain-la-Neuve.

Madame Galban-Leclef (PS) :

Madame la Gouverneure, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Membres du Collège, chers Collègues, lors du dernier Conseil provincial, je m'étais permise au nom du groupe socialiste ainsi qu'au nom des associations d'habitants luttant sur le terrain, d'alerter le Collège provincial sur la situation dramatique de la fermeture du bureau de Poste de Louvain-la-Neuve et sur les incidences de celle-ci. Il s'en était suivi du dépôt d'une motion pour soutenir les acteurs de terrain laquelle enjoignait le Collège provincial à prendre les contacts nécessaires afin de suspendre la décision de la Poste de fermer ce bureau. On demandait à la direction de mettre en place un réel dialogue avec les intervenants concernés. Je n'avais pu que me réjouir du consensus affiché ce soir-là par l'ensemble des autorités provinciales et je profite de cette occasion pour vous réitérer mes remerciements. Malheureusement, la direction de la Poste n'est pas revenue sur sa décision et le bureau de Louvain-la-Neuve a bel et bien été fermé le 31 août dernier. Notre initiative commune n'a pas été totalement vaine puisque nous avons constaté avec une certaine satisfaction une volonté d'ouverture dans le chef du Ministre fédéral des entreprises publiques. Ce dernier semble enfin disposé à intervenir auprès de la Poste afin de favoriser la mise en place d'un réel dialogue avec les acteurs concernés. On évoquerait même la mise en place d'un système d'agence postale communale qui pourrait être une solution intermédiaire adaptée. Je viens également de prendre connaissance de la réponse qui vient de vous être adressée par Monsieur Johnny Theys qui stipule que la Poste met tout en œuvre pour ouvrir un troisième point-poste. Toutefois, cela ne remplacera jamais un vrai bureau de Poste. Néanmoins, convaincus que le Brabant wallon en général et le site de Louvain-la-Neuve avec ses particularités méritent un service postal complet de qualité, il nous apparaît primordial de continuer la lutte sur le terrain. La Province du Brabant wallon doit poursuivre son soutien à ces initiatives locales comme elle s'y était engagée dans la motion votée le 27 août dernier. En conséquence, je remercie le Collège de bien vouloir faire un bref rapport au Conseil provincial sur les initiatives qui ont été prises dans le

cadre de la motion votée le 27 août dernier, de nous indiquer si des informations complémentaires relatives à la situation des autres bureaux de Poste du Brabant wallon ont pu être également recueillies. Je vous remercie pour votre bonne attention.

Réponse à la question n°44 - La suite réservée à la motion relative à la fermeture du bureau de poste de Louvain-la-Neuve.

Monsieur Boucher (MR) :

Je prends acte. Je fais un petit aparté ici. Je comprends de moins en moins la Poste. Aujourd'hui à Wavre, la Poste était fermée. Je ne sais pas pour quelle raison. Ils avaient des problèmes à l'intérieur des bureaux où ils faisaient des transformations et le bureau le plus proche où ils ont envoyé les gens, c'était Beauvechain. Je ne vous dis pas la pagaille qu'il y avait ici à Wavre ce matin.